

Jean Fidèle Amougou

Ingénieur des Eaux et Forêts (E.N.E.F. Nancy)

Agrée à la profession forestière volet inventaire par Arrêté N°1125/A/CAB/MINEF/DF

B.P. 298 Yaoundé – Cameroun - Tél.: (237) 222 1154

MINEF
DIRECTION DES FORÊTS
COURRIER
Arrivé le 27 DEC. 2004
1000 10 07

Ministère des Forêts et
de la Faune

Commissaire Adjoint

Le 17 DEC. 2004
2016 0429

**PLAN D'AMENAGEMENT
DE L'UFA 08006
FORET DE YADJONGO – SAMLE
Concession N°1002**

Concessionnaire SFB

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Juin 2001

Jean Fidèle Amougou

Ingénieur des Eaux et Forêts (E.N.E.F. Nancy)

Agrée à la profession forestière volet inventaire par Arrêté N°1125/A/CAB/MINEF/DF

B.P. 298 Yaoundé – Cameroun - Tél.: (237) 222 1154

**PLAN D'AMENAGEMENT
DE L'UFA 08006
FORET DE YADJONGO – SAMLE
Concession N°1002**

Concessionnaire SFB

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Jun 2001

Sommaire	Pages
Observations préliminaires	1
Chapitre I – Connaissance de la forêt	7
1.1 Localisation de l'U.F.A	4
1.2 Les facteurs écologiques	7
1.3 La faune	9
1.4 Les données cartographiques	12
Chapitre II – Environnement socio-économique	18
2.1 Caractéristiques démographiques	18
2.2 Les populations	19
2.3 Localisation et organisation administrative de la zone	19
2.4 Services et infrastructures	20
2.5 Salariat local	21
2.6 Organisation sociale et pouvoir de décision	22
2.7 Les activités agricoles	22
Chapitre III – L'inventaire d'aménagement	28
3.1 Caractéristiques de l'inventaire	28
3.2 La collecte des informations	29
3.3 Les structures diamétriques des essences principales	30
3.4 L'évolution de la reconstitution du volume de bois	30
3.5 Résultats de l'inventaire d'aménagement	38
Chapitre IV – L'aménagement de l'U.F.A	49
4.1 Le type d'aménagement prévu par les textes	49
4.2 Présentation de la planimétrie et volume des blocs quinquennaux	57
4.3 La possibilité	57
4.4 Aménagement proposé	59
Chapitre V – Participation des populations à l'aménagement	71
5.1 Les droits et devoirs de l'administration	71
5.2 La participation des populations à la régénération de la forêt	71
5.3 La rémunération des paysans participant à la régénération de la forêt	71
5.4 L'appui au développement rural	72
5.5 Aide et appui au fonctionnement des structures associatives	72
5.6 Les droits et devoirs des paysans	72
5.7 Les droits et devoirs du concessionnaire	72
Chapitre VI – Bilan économique et financier	74
6.1 Les recettes de l'état	74
6.2 Les recettes du concessionnaire	76
Conclusion	78

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

Le présent plan d'aménagement de l'U.F.A. 08006 est établi dans le contexte légal et technique ci-après :

CONTEXTE LEGAL

Les Objectifs de Production

Les forêts ouvertes chaque année à l'exploitation devraient être désignées par l'Administration des forêts (article 53 alinéa 2 de la loi) ceci suivant les orientations de production préalablement définies par le Gouvernement ou par l'Assemblée Nationale. Aucun texte n'ayant été pris dans ce sens, l'aménagement de l'U.F.A. 08.006 ne s'inscrit pas dans un ensemble de directives de production forestière élaborées à l'échelon national, provincial ou départemental.

Cette lacune pose le problème de la maîtrise de la production et de la régénération forestières qui préoccupent autant les opérateurs économiques que la Nation camerounaise. Les plans quinquennaux ou à long terme n'étant plus élaborés, personne n'est responsable, ni tenu à aucun résultat, l'Administration des Eaux et Forêts n'étant plus opérationnelle sur le terrain.

Les Objectifs d'un aménagement Forestier

Le contenu d'un aménagement forestier est donné par l'article 5 de l'arrêté n° 222 du 25 Mai 2001. Dans cet arrêté, Il n'est fait aucune mention d'une directive relative à l'état vers lequel les opérations d'aménagement doivent amener la forêt actuelle, en dehors de celle prescrivant simplement l'ordre et la quotité des coupes dans l'espace et le temps. C'est-à-dire qu'il n'est nullement fait allusion à l'état normal recherché pour la forêt, état qui permet de fournir une quantité de produits constante par une régénération continue, pour que le pays n'aille pas vers un hiatus de sa production forestière.

L'avenir de la forêt doit être fixé clairement ainsi que les traitements à appliquer. Cette responsabilité incombe à l'Etat et non à l'exploitant forestier. Le contrôle de l'élaboration des aménagements et de leur application risquent d'être une illusion, s'ils ne sont pas fondés sur des objectifs clairement définis.

La législation sur l'aménagement des forêts :

Une forêt ne peut être exploitée de façon soutenue et durable que grâce à l'aménagement. Ce vocable constitue donc l'une des articulations centrales autour desquelles les différents chapitres et articles de la loi de 1994 et du décret y afférent font constamment allusion. Toutefois à la lecture des chapitres et articles concernés l'on découvre un certain nombre de contradictions aboutissant à la désarticulation de la politique de gestion durable prônée par le Gouvernement.

1. Contradiction entre la loi et ses textes d'application.

Les dispositions des textes se contredisent. Ainsi, l'article 64 de la loi n° 94/01 tout comme l'article 44 du décret n° 95-531 du 23/08/1995, énoncent : "l'aménagement forestier relève du Ministre chargé des forêts qui le réalise par l'intermédiaire d'un organisme public. Il peut sous-traiter certaines activités d'aménagement à des structures privées. Le financement des activités d'aménagement est assuré par un Fonds Spécial de Développement Forestier qui reçoit les sommes correspondant au coût des opérations d'aménagement prévues au cahier des charges des conventions provisoires".

Contrairement à l'esprit des deux (2) articles précédemment cités, l'on constate que les articles 67 dudit décret et 2 de l'arrêté 222 du 25-05-2001 stipulent que les travaux d'aménagement sont exécutés par le titulaire de la convention provisoire, sous sa responsabilité technique et financière et conformément aux dispositions de la convention provisoire.

Il s'ensuit que les stipulations des articles suscités, ainsi que les directives de la convention provisoire d'exploitation n° 0147, article 4, et du cahier des charges n° 148 article 12, sont contraires aux dispositions de la loi, et par conséquent entachées de nullité de plein droit.

2. contrats de sous-traitance et financement des travaux d'aménagement

Les dispositions de l'article 64 de la loi et celles de l'article 44 du décret prévoyant la sous-traitance par le Ministre des travaux d'aménagement aux structures privées agréées, et le financement par le Fonds spécial de Développement des Forêts, par le montant des frais de la participation du concessionnaire aux travaux d'aménagement prévue au cahier des charges, ne sont pas appliquées.

Ainsi, en l'absence d'une politique forestière dont les objectifs de production et de reforestation ne sont pas clairement définis, et l'aménagement des forêts étant remis entre les mains des exploitants forestiers qui l'exécutent sous leur responsabilité technique et financière, il y a lieu d'affirmer que **la gestion du patrimoine forestier national échappe à l'autorité du gouvernement, et dépend désormais des personnes physiques ou morales dont les intérêts immédiats ne sont pas ceux de la nation.** (article 67 du décret n° 95-531 du 23 août 1995).

3. Le classement des forêts.

L'aménagement forestier est une action subséquente au classement du massif forestier concerné, dans le but d'en sécuriser les limites. En dehors de ce cadre, toute politique d'aménagement est vouée à l'échec.

Ainsi, l'Administration s'est empressée de donner des forêts en concession, sans classement préalable, alors qu'un plan d'aménagement ne

peut être élaboré que pour une concession dont les limites définitives sont définies par un décret de classement. (article 3 de l'arrêté n° 222 du 25-05-01).

La concession forestière n°1002-UFA 08-006 n'est pas classée à ce jour, alors qu'elle a été attribuée depuis le 27 mars 1998. Dans ce cas, il n'y a pas de sécurisation des limites permettant d'asseoir les travaux d'aménagement.

Il résulte de ce qui précède que le préalable obligatoire en matière de gestion et d'aménagement forestiers, à savoir l'application et le respect de la réglementation y afférente ne sont pas assurés. Dans ces conditions, l'objectif de gestion forestière durable risque de ne pas être atteint, le plan d'aménagement n'étant plus qu'un document dont l'unique but serait la signature d'une convention forestière définitive.

CONTEXTE TECHNIQUE

La Possibilité et l'Etat Normal

L'article 46 de la loi forestière prescrit une possibilité combinée, par contenance et par volume, tirée d'un diamètre minimum d'exploitabilité fixé par l'Administration pour chaque essence et pouvant correspondre à un âge ou une durée de vie des arbres permettant d'atteindre ce diamètre.

En fixant à 30 ans la rotation des coupes (article 6 alinéa g de l'arrêté 222), on agit comme si l'Administration ouvrait à l'exploitation une forêt dont la croissance et la possibilité périodique sont connues, donnant pendant cette durée le même volume de bois exploitable. L'état de la forêt n'est pas pris en compte dans ce texte. C'est une lacune grave.

Cette hypothèse d'une rotation des coupes de 30 ans ne peut pas être valablement appliquée pour toutes les forêts actuellement accordées en concession dans les provinces du Centre, du Littoral, du Sud et une partie des concessions de l'Est, appauvries ou dégradées par des coupes successives et rapprochées. En effet, les législations précédentes n'interdisaient pas de repasser en coupe les parcelles déjà exploitées.

Compte tenu de la nécessité de conduire la forêt vers un état normal, d'appliquer les principes universellement admis de gestion des forêts et les dispositions de l'article 6 alinéa (h) de l'arrêté 222, de l'examen des caractéristiques de la forêt formant concession 1002 et des résultats de l'inventaire d'aménagement, nous sommes amenés à utiliser le terme de révolution et de proposer une durée de 60 ans permettant la transformation du peuplement hétérogène initial, en une futaie d'essences principales à introduire ou existant déjà dans le peuplement de départ.

Ainsi à la fin du deuxième passage en exploitation, soit après 60 ans, la forêt régénérée en futaie, et ayant atteint un état normal, prendrait le relais, dans le cadre d'une gestion rationnelle ou l'exploitation est conçue comme une technique de régénération.

Compte tenu de l'exposé ci-dessus, je propose un plan d'aménagement résumé comme suit :

Caractéristiques de l'aménagement proposé

- **Type d'aménagement** : Par contenance et par volume
- **Durée d'application** : 60 ans (soixante ans)
- **Période de révision du plan d'aménagement** : Tous les 05 ans

- **Objectif de l'aménagement** : Transformation de la forêt hétérogène et pauvre actuelle en futaie régulière en 60 ans. La même durée correspond à deux rotations de coupe de 30 ans chacune.

- **Connaissance de la forêt** : Facteurs écologiques, édaphiques, biologiques, environnement socio-économique, inventaire d'aménagement.

- **Possibilité** : Essences principales aménagés : 2 979 896 m²
Volumes essences complémentaires : 636 704 m²
Possibilité totale pour 30 ans : 3 615 400 m²

- **Division de la forêt en unités de gestion** : 06 affectations de 10 ans chacune.
- **Parcellaire** : 06 blocs quinquennaux et 30 parcelles (assiettes de coupe) pour l'exploitation forestière.
- **Programme de régénération et nature des travaux** : Plantations en layons larges, avec abattage ou dévitalisation sélective le long du layon.
- **Programme de recherche** : Reprise sur le terrain du programme d'activité de la section de recherches forestières de l'ancienne Direction des Eaux et Forêts.
- **Enquête socio-économique.**
- **Structure administrative d'encadrement et de développement local** proposée dans la texte.
- **Projets socio-économiques (intégration des populations à l'aménagement).**
- **Bilan économique et financier.**
- **Conclusion**

CHAPITRE I : CONNAISSANCE DE LA FORET

1.1. Localisation de l'UFA 08-006

L'unité forestière d'aménagement n° 08.006, localement appelée forêt de Yadjongo et Samele est comprise entre les longitudes 11° 44 et 11° 59' Est et les latitudes 4° 46' et 5° 12' Nord.

Sur le plan administratif, la forêt est située dans la province du Centre, Département de Mbam et Kim, arrondissement de YOKO. Le classement est en cours (carte de situation en annexe 1).

1.2. Les facteurs écologiques

a) Topographie

Le relief de l'UFA n° 08.006 constitue dans son ensemble un vaste plateau présentant par endroit de légères ondulations, l'altitude moyenne est de 600 mètres ; c'est une région totalement plate, favorable aux activités d'exploitation forestière.

b) Climat

Les données climatiques de la station de Bafia ont été utilisées étant entendu que la station de Ntui ne dispose que des relevés récents.

c) Pluviométrie et températures

Données pluviométriques et thermiques (11 ans)¹

M	Jan	Fév.	mar	Av.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Tot. P.	Moy. t.
Pmm	5,6	12,5	88,6	126,4	184,1	113,3	126,8	161,6	250,8	272,9	65,4	5,9	1387	
T1max	31,8	33,9	32,8	31,9	31,0	29,9	28,9	29,9	29,5	26,6	30,1	29,4		30,6
T2min.		20,5	20,6	20,7	20,3	20,3	20,4	20,0	29,5	19,5	20,3	19,4		20,0
T3	25,3	27,3	27,3	26,3	25,7	25,1	24,7	24,6	24,5	24,6	25,6	24,4		25,3

- M : Mois
P : Pluviométrie en mm d'eau
T1 : Température maximum de l'air sous abris en °C
T2 : Température minimum mensuelle °C
T3 : Température moyenne mensuelle
Tot.P : Total annuel pluviométrie

Il ressort de ces données que la pluviométrie moyenne annuelle est de 1 387 mm. La température moyenne annuelle est de 25,3°C, avec une amplitude thermique de l'ordre de 2,9°C tandis que les amplitudes diurnes sont de l'ordre de 5 à 10° c.

La forêt de Yadjongo est entièrement soumise à un climat de type subéquatorial à quatre saisons :

- Décembre à Février : la grande saison sèche
- Mars à Juin : la petite saison des pluies
- Juillet à Août : la petite saison sèche
- Septembre à Novembre : la grande saison des pluies

d) Géologie / pédologie

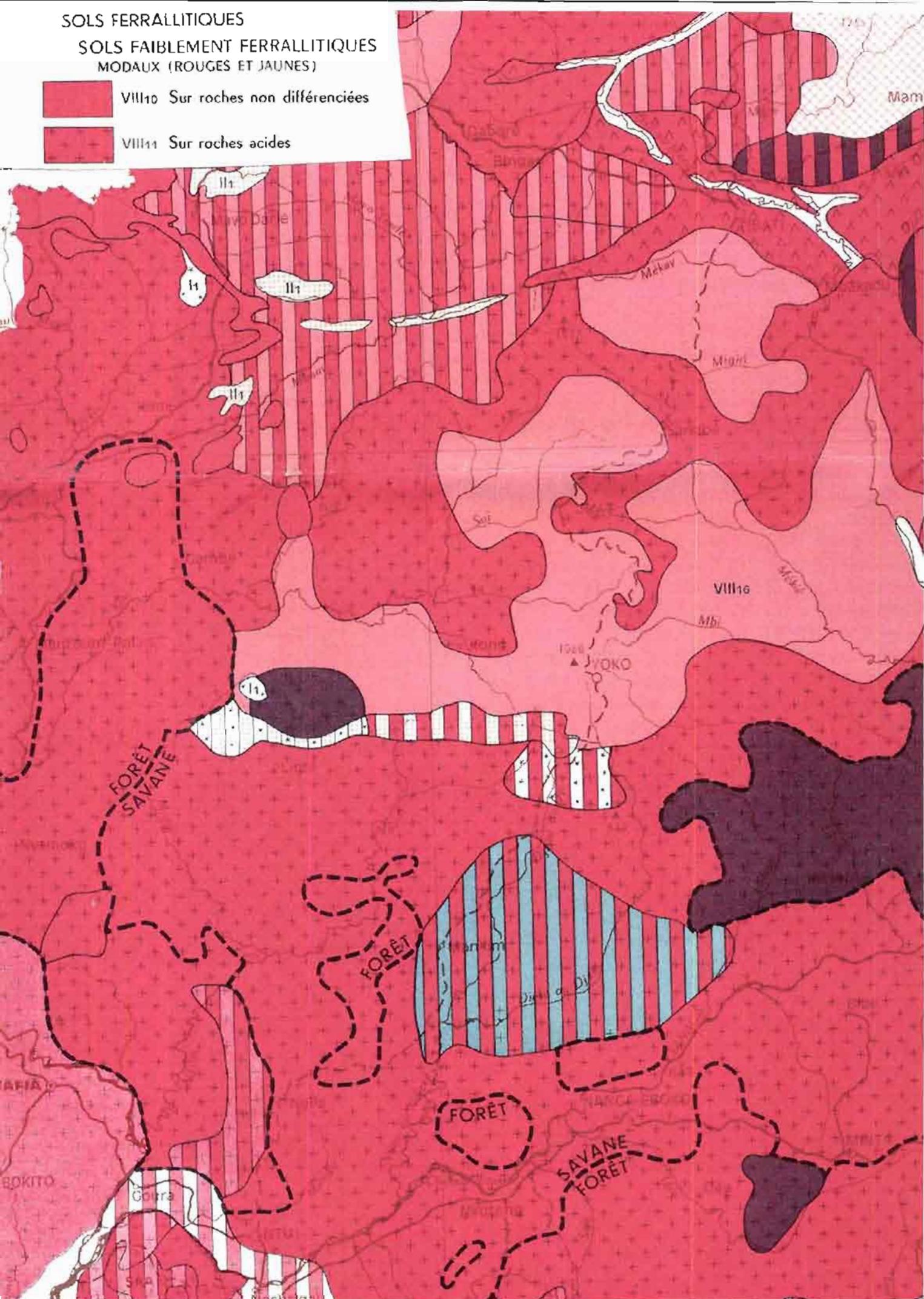
La forêt dénommée forêt de Yadjongo et Samelé repose sur un sol constitué de roches éruptives ou intrusives anciennes de l'âge du précambrien moyen. La texture des sols est argilo-limoneuse dans les bas-fonds et les plaines, et limoneuse dans les zones sous forêt. Ces sols sont riches en humus, donc favorables à l'agriculture. Dans tout le département de Mbam et Kim, les sols font partie du sous-groupe des sols sur roches acides donnant la

¹ Source : Mohaman 1994.

SOLS FERRALLITIQUES

SOLS FAIBLEMENT FERRALLITIQUES MODAUX (ROUGES ET JAUNES)

- VIII10 Sur roches non différenciées
- VIII11 Sur roches acides



végétation typique de cette région qui peut être aussi bien la forêt ou alors la savane (voir carte pédologique en annexe).

1.3. La faune

La faune de l'UFA 08.006 est très diversifiée et abondante. Elle comprend :

- La faune terrestre – la faune aquatique et la faune aérienne ou aviaire.

1.3.1. La faune terrestre.

Elle se compose de nombreuses familles de mammifères à savoir :

- les simiens ou singes dont
 - le singe à nez blanc ou drill (*Papio leucophaeus*)
 - le singe à nez noir ou babouin (*Papio anullis*)
 - le magistrat (*Cercopithecus* sp).
- Les Bovidés dont :
 - le buffle (*Syncerus caffer* sp).
- les Edentés dont
 - le pangolin (*manis* sp).
- Les Hystricidés dont :
 - l'athérure (*Atherurus africanus*)
 - le porc-épic (*Hystrix cristata*).
- Les Rongeurs dont :
 - l'anomalure (*Anomalurus* sp)
 - l'aulacode (*Thryonomis sivinderianus*)
 - les rats palmistes (*Cricetomys gambianus* / *Xerus eritropus*)

- Les Carnivores dont :
 - la civette (*Viverra civetta*)
 - la genette (*Genetta sp*)
 - la loutre (*Aonyx capensis*).

- Les Suidés dont
 - l'hylochère (*Hylochoerus meinertz hageni*)
 - le potamochère (*Potamochoerus porcus*).

- Les Ruminants dont :
 - les cephalophes (*Cephalophus spp*)
 - les biches aquatiques (*Kobus ellipsipryonius*)
 - le guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*)

1.3.2. La faune aquatique

Elle compte de nombreuses familles de poissons dont les plus abondantes sont :

- Les Siluridés – Claridés et Cichlidés (*Clarias – Tilapia – Hemicromys – Alestes*)

1.3.3. La faune aérienne

Plusieurs familles d'oiseaux vivent dans le massif forestier composant l'UFA 08.006 à savoir :

- les Phasianidés (pintades – perdreaux – francolin)
- les Ramphastidés (Toucan – calao – touraco)
- les Accipitradés (Epervier)
- les Strigidés (Chouette – hibou)
- les Myliobatidés (aigles) etc

1.3.4. Les reptiles

Il existe également plusieurs familles de reptiles dans la zone dont :

- Les lézards * les varans * les tortues terrestres
- Les serpents dont :

- les Viperidés (*Bitis gabonica*)
- les Elapidés (Mambas : *Dendro aspis* spp)
- les Colubridés (Couleuvre)
- les Pythonidés (*Python sebae*)

1.3.5. Migrations de la faune

Aucune migration de la faune n'a été observée dans l'UFA 08.006 et particulièrement entre l'UFA et la future réserve de faune de PEM et NJIM séparées d'elle par un important cours d'eau.

L'UFA 08006 n'est pas située à la périphérie, mais plutôt hors de la zone du projet de réserve de faune PEM et NJIM. Les activités d'exploitation forestière prévues dans l'UFA ne sont pas envisagées dans la zone à délimiter et à classer pour la future réserve de faune.

Conformément aux dispositions de l'article 2, alinéa 7 paragraphe 3 du décret n° 95-466-PM du 20 juillet 1995, « l'habitation et les autres activités humaines sont réglementées ou interdites dans une réserve de faune ».

L'exploitation forestière dans l'UFA 08006 faite hors de la zone à classer en réserve de faune, n'a aucun impact sur l'environnement de cette aire protégée. L'impact n'existant pas du fait de cette activité, l'étude d'impact serait sans objet.

En effet, suivant les dispositions du décret ci-dessus cité, toute étude d'impact sur l'environnement d'une aire protégée doit être prévue dans son plan d'aménagement. Ce plan d'aménagement fixe dans le temps et dans l'espace la nature des études à réaliser par toute commission ou tout organe chargé de cette étude d'impact, l'Administration de la faune en est membre de droit. (article 2 alinéa 1 et 2).

En l'absence de classement de cette réserve de faune, d'un plan d'aménagement fixant la nature des études à réaliser, et d'un contrat chargeant notre bureau de cette étude en coopération avec la Direction de la

Faune, la faire de notre propre initiative ne serait pas conforme aux dispositions des textes.

1.4. Données Cartographiques

Les données cartographiques exploitées comprennent :

- la carte de situation générale de l'UFA sur fond I.G.N. au 1/700.000^{ème} ;
- la carte du plan de sondage au 1/50 000^{ème} ;
- la carte forestière de restitution de la stratification au 1/50 000^{ème} ;
- la carte de division en blocs quinquennaux et en assiettes de coupe au 1/50.000^{ème} ;
- la carte pédologique.

L'interprétation des images satellitaires a permis de distinguer les types de forêt, de repérer les routes ouvertes en forêt, les zones marécageuses ou difficiles d'accès, les zones de clairière, de savane ou d'occupation humaine, les parties visibles des pistes existantes, cette configuration a été confirmée par un inventaire au sol.

Les surfaces déjà exploitées ont été estimées en considérant le réseau des pistes visibles et en appréciant à l'écran les types forestiers perturbés par l'exploitation.

Les interprétations des types de végétation et des zones perturbées par l'exploitation ancienne ont été planimétrées aux fins d'estimer les zones de l'UFA productives (surfaces utiles à court ou moyen terme) et déjà exploitées ou non encore exploitées. Les types non productifs ont été relevés et leurs surfaces respectives calculées.

Ces données cartographiques ont permis de dégager les caractéristiques générales de l'UFA 08.006 présentées au tableau ci-après :

Tableau des caractéristiques de l'UFA 08-006

Surface administrative	69 9020 ha
Surface cartographique totale estimée	61 320 ha
Surface retenue pour le classement	51 450 ha

Estimation de la surface forestière utile à court terme	44 798 ha (73%)
dont surface déjà exploitée estimée	24 170 ha (39%)
dont surface maximale non exploitée disponible	20 628 ha (24%)

Estimation de la surface totale non productive à court terme	16 522 ha (27%)
Savane ou petit recrû	6 556 ha (11%)
Recrû plus âgé	1 260 ha (2%)
Perchis-Gaulis	1 848 ha (3%)
Jeune forêt	5 624 ha (9%)
Zones anthropisées (exploitation ou villages)	1 067 ha (1,7%)
Zone marécageuse	167 ha (0,3%)
Routes et pistes, visibles sur satellite, dans l'UFA (minimum)	26,3 km

A moyen ou long terme, lorsque les jeunes forêts auront atteint un stade de développement qui puisse être exploité, et que les zones déjà exploitées pourront l'être à nouveau, les surfaces utiles estimées deviendront comme suit :

Estimation de la surface forestière utile à moyen ou long terme	50 422 ha (82%)
Estimation de la surface totale non productive à moyen terme	10 898 ha (18%)
Surface couverte par l'inventaire d'aménagement	61 381 ha
Affectation "FOR" (Table de contenance) planimétrie inventaire	43 930 ha

La surface retenue lors du classement survenu après inventaire est de 51.450 ha. Quant à la superficie totale couverte par l'inventaire, elle est de 61.381 ha. Elle correspond donc à la surface utile à moyen terme augmentée de la surface non productive à moyen terme.

De l'interprétation analogique des imageries satellitaires récentes, il ressort que :

Les types non productifs ne représentent que 18% de la surface totale de l'UFA. Ils sont essentiellement constitués des savanes et des types jeunes de colonisation forestière sur les savanes.

Les surfaces forestières utiles, non encore exploitées, représentent 20 000 ha (soit 34% de la surface totale de l'UFA). Ces surfaces devaient être exploitées sur le court terme mais elles sont essentiellement situées dans la partie nord de l'UFA, alors que l'exploitation a déjà commencé dans la partie sud.

Sur le moyen terme, après l'exploitation de 20 000 ha ci-dessus, il est fort possible que les surfaces des zones forestières déjà exploitées ainsi que les surfaces des forêts jeunes et à régénérer artificiellement viennent intégrer la surface forestière utile et exploitable. Cette surface serait alors portée à 50 000 ha environ à moyen terme, soit 82% de la surface totale de l'UFA, avoisinant de ce fait les 51 450 ha en cours de classement.

L'UFA 08-006 ne présente pas de difficultés majeures de mise en exploitation :

- Le réseau hydraulique est bien présent, les vallées ne sont ni encaissées ni trop larges. Avec une bonne cartographie de base, la planification de la création ou de la réhabilitation des infrastructures routières anciennes ne devrait pas poser de problèmes particuliers.
- Le relief n'est pas marqué (de type très aplani sur les interfleuves).

Lors de la mise en œuvre de l'aménagement de l'UFA 08-006, le contrôle des feux de savane au contact des massifs forestiers devra être bien pris en compte, de même que l'aspect social au niveau de l'axe routier, qui fait la limite sud de l'UFA.

L'interprétation analogique des images (Satellite Landsat 7 ETM+) de 1999 et 2000 permet les commentaires suivants sur les types forestiers cartographiés :

Type 1 : Savanes herbeuses et brûlis de savanes récents

Elles sont très présentes dans la partie nord de l'UFA, où les limites officielles en coupent de nombreuses.

Type 2 : Recrû plus âgé

Ces types interprétés sont généralement situés en auréole autour des savanes, ou en terminaison de savanes.

Type 3 : Savanes herbeuses et brûlis de savanes récents

Ce type correspond au type précédent évolué. La formation forestière est constituée d'un perchis-gaulis (jeunes arbres de 10 à 15 mètres de haut) et se situe toujours dans un contexte entre forêt et savane.

Type 4 : Perchis-Gaulis

Ces types correspondent à un stade âgé de recolonisation de la forêt sur la savane. On les rencontre principalement dans la partie sud de l'UFA. On peut voir qu'elles n'ont pas été touchées par l'exploitation ancienne, puisqu'aucune trace de perturbation n'y est observée.

Type 5 : Forêt dense âgée

Dans ce type dominant, on a pu distinguer les types perturbés par une exploitation ancienne des types non perturbés.

C'est une forêt dense à Sterculiacées située dans une zone de transition entre la forêt du Sud et la savane du Nord. On y rencontre notamment :

L'Ayous (*Triplochyton-Scleroxylon*) ; Lotofa (*Sterculiarhinopetala*), Fraké (*Terminalia-Superba*) Emien (*Alstonia-Boonei*) ; Movingui (*Distemonanthus-Bentamianus*) ; Acajou Blanc (*Khaya-Anthothea*). Acajou d'Afrique (*Khaya-Ivoirensis*) ; Eyong (*Eribloma-Oblongum*) ; Iroko (*Militia-Excelsa*) ; Kotibé (*Nesogordonia-Papaverifera*) ; Sapeli (*Entandrophragma-Cylindricum*) ; Dabema (*Pipitadeniastum-Africanum*) ; Onzabili (*Antrocaryon-Klaineinum*) ; Tali (*Erytrophleum-Ivorensis*) ; Alep (*Desbordesia-Glaucescens*) ; Doussié de Savane (*Azelia-Africana*) ; Fromager (*Ceiba-Pentandra*) etc.

Type 6 : Zones marécageuses

Une seule zone marécageuse d'importance relativement faible inondable temporairement (M.I.T.) a pu être identifiée. Elle correspond à la vallée de la rivière Parra située dans l'extrémité nord de l'UFA.

Dans le reste de l'UFA, les vallées sont très peu marquées.

Type 7 : Zones anthropisées : cultures, jachères récentes et villages

Ces zones se rencontrent essentiellement dans la partie Sud de l'UFA. Elles sont très présentes le long de l'axe routier faisant la limite sud de l'UFA, et remontent à partir de cet axe dans l'extrémité sud de l'UFA (villages, petites cultures isolées, ou traces d'exploitation intensive localisées).

Tableau des surfaces des différents types cartographiés sur fond satellitaire Landsat 7.

Types cartographiés	Surface cartographique planimétrée en ha	% par type
TYPE 1	6 556	11
TYPE 2	1 260	2
TYPE 3	1 848	3
TYPE 4	5 624	9
TYPE 5	44 798	73
Type 5 anciennement exploité	24 170	39
TYPE 6	167	0,3
TYPE 7	1 067	1,7
Total	61 320	100

CHAPITRE II : ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

2.1. Caractéristiques démographiques

Une enquête Socio-économique effectuée dans la zone a permis d'avoir des informations de base portant sur l'identification des populations, leurs ethnies, les flux migratoires anciens et ceux liés à l'ouverture du chantier d'exploitation forestière, le nombre d'habitants, la main d'œuvre active et son évolution.

Il s'est agi également d'apprécier les services ainsi que les infrastructures sociales et économiques en place : écoles et dispensaires, leur fonctionnement et les causes des dysfonctionnements, écoles sans maître ou ayant des maîtres sans salaire régulier, de même que les centres de santé sans médicaments ni infirmiers.

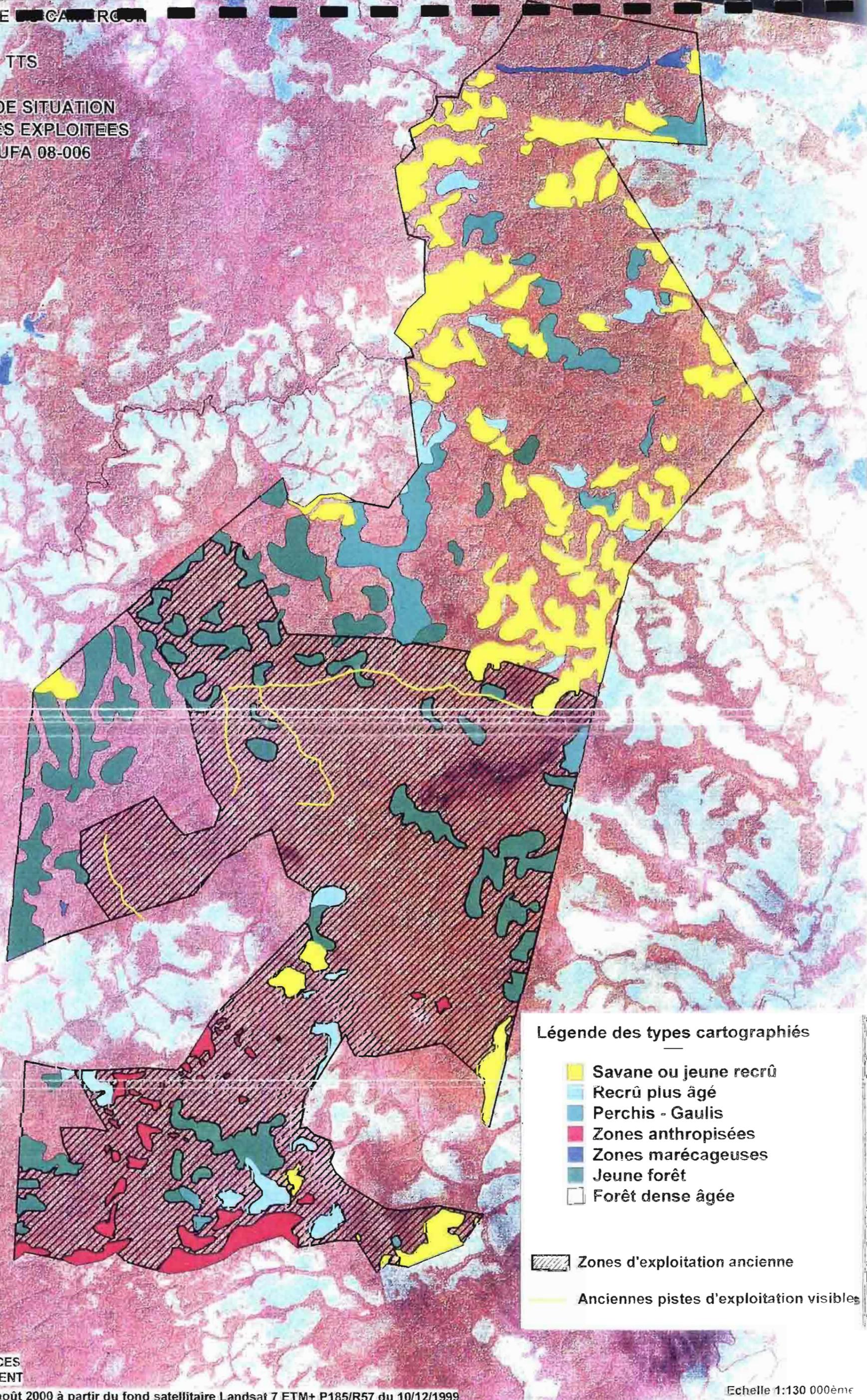
Dans la même optique, d'apprécier les compétences locales aux métiers du secteur forestier, les capacités et les besoins de formation; d'identifier les initiatives communes et organisations collectives existantes du genre tontines, équipes de football, travaux en commun dans les champs etc.

Enfin il s'agissait de noter les besoins exprimés par les populations concernées et leurs attentes à l'occasion de la mise en œuvre de l'aménagement de l'U.F.A.

A cet effet, nous avons rencontré les chefs des principaux villages, entourés de leurs conseillers, à ISSANDJA, M. ASSOKE NJOCK Joseph, à DONGA M. SALI Sébastien, à MIMFOUMBE, M. OSSOA EKASSI Joachim et à PANDAING M. VOUGUING Arouna. Certaines informations ont été fournies par les personnels de la société T.T.S.

TTS

CARTE DE SITUATION
DES ZONES EXPLOITEES
DE L'UFA 08-006



Légende des types cartographiés

- Savane ou jeune recrû
- Recrû plus âgé
- Perchis - Gaulis
- Zones anthropisées
- Zones marécageuses
- Jeune forêt
- Forêt dense âgée

- Zones d'exploitation ancienne
- Anciennes pistes d'exploitation visibles

2.2. Les populations

La zone dans laquelle se situe l'UFA n° 08.006 est caractérisée par une faible densité de la population. Ces populations vivent le long de l'axe routier Ntui-Yoko dans les villages (Issandja, Donga, Yangoula et Njolé).

Une autre partie est implantée à l'intérieur de l'UFA, dans le village « Pionnier » Minfoumbé situé à environ vingt kilomètres sur la pénétrante du village d'Issandja. En dehors des chiffres fiables de recensement récent, la population de la zone peut être estimée à 1 500 habitants.

La population locale est essentiellement composée de deux groupes ethniques : les Babouté et les Baveuk sur l'axe Ntui-Yoko ainsi que les Haoussa à Nguila. Le village pionnier Mimfoumbé est par contre peuplé des Eton et Menguissa venus du département de la Lékié.

2.3. Localisation et organisation administrative de la zone.

Les populations riveraines de l'UFA 08006 sont regroupées en villages administrés par la Commune Rurale et la sous-préfecture de Yoko département du Mbam et Kim.

Noms de villages	Ethnie	Sous -Préfecture et Commune
ISSANJA	Baboute	Yoko
DONGA	Baboute	Yoko
YANGOULA	Baboute	Yoko
PANDAING	Baveuk	Yoko
MIMFOUMBE	Eton et Menguissa	Yoko

Ces villages se situent entre les bornes kilométriques 130 et 150 du chef-lieu d'arrondissement Yoko.

La population de l'Arrondissement de Yoko estimée par village est donnée par le tableau suivant. (Recensement de 1987).

Population ancienne (recensement de 1987).

Localité	Total	Jeunes	Ménages	Pop. Active	Scolaire
Yoko-Ville	3 126	1 581	573	1 306	1 129
Donga	141	76	26	66	40
ISSANDJA	383	183	90	184	115
LENA	199	103	57	112	54
MEDJAMBOUA	23	14	9	17	0
EGANG	212	116	58	142	29
NGOLE	332	186	70	168	103
Groupes Ethniques Baboute	4 416	2 339	1 010	2 496	859
Baveuk	1 290	678	310	689	350

A cette population ancienne s'ajoutent les Eton et Menguissa installés en 1979 dans l'UFA, au village dénommé MIMFOUMBE, une population estimée à 400 habitants.

En dehors de cette immigration et des employés du concessionnaire provenant d'autres départements, la population est restée stable dans sa structure, il n'existe pas de flux saisonniers.

L'accessibilité de la zone se fait facilement par véhicule (axe Ntui-Yoko). Les coûts de transport par car sont de 1 500 F (NTUI), SAA 2 500 et OBALA 3 000 F.

2.4. Services et infrastructures

Villages	Ecoles	Santé	Marchés	Eglise
ISSANDJA	Oui en dur Cycle complet	Centre de Santé	Non	Oui
DONGA	Oui Cycle complet	Non	Non	Oui
YANGOULA	Non	Non	-	Oui
PANDAING	Non	Non	-	-
MIMFOUMBE	Oui Cycle complet	Dispensaire	Oui	Oui

Les dysfonctionnements existent pour les Centres de santé: manque de médicaments et de personnel; et pour les écoles, où les maîtres ne seraient pas pris en charge par l'Etat, ils seraient payés par les parents d'élèves eux-mêmes. (cas du village d'ISSANDJA).

Il existe un marché des vivres hebdomadaire au village de pionniers de MIMFOUMBE pour des clients qui viennent de Yaoundé acheter les régimes de bananes et autres vivres, et vendent aux villageois les produits de première nécessité.

Autres infrastructures.

Un poste agricole et un magasin de stockage de produits ont été réalisés à Mimfoumbé par l'Etat. Un chef de poste agricole encadre les populations de ce village pour la culture du palmier à huile.

2.5. Salariat Local

Il n'existe pas d'autres projets dans ces localités pouvant générer des salaires, pas d'ONG. L'exploitation forestière reste la seule source de salaires potentielle.

Les compétences locales aux métiers du secteur forestier peuvent être résumées comme indiquées par le tableau suivant :

Métiers du secteur	Compétences locales	
	En place	A former
Technicien de chantier	0	-//-
Abatteurs	0	-//-
Prospecteurs	0	-//-
Ouvriers de chantier	Oui	-//-
Conducteurs d'engins	0	-//-
Gardiens	Oui	-//-
Ouvriers de scierie	0	-//-

L'impact de l'exploitation forestière concerne les salaires et la formation, moteur de l'intégration des populations à l'aménagement.

Le concessionnaire peut disposer d'une main d'œuvre importante de plus de 300 personnes actives pouvant également être formées aux métiers du secteur forestier.

2.6. Organisation sociale et pouvoir de décision.

Les différentes autorités sont le Sous-préfet, le Maire et le Chef du village.

Les chefs de village jouent un rôle de conciliation et règlent tous les différends entre les habitants, et même entre le concessionnaire et les ouvriers. Rares sont les conflits qui dépassent ce stade. Les chefs autorisent l'occupation des terres par les étrangers, pour cultiver et pour habiter.

Les chefs de village assistent le Sous-préfet pour le règlement des problèmes administratifs et fonciers relatifs au classement dans le domaine privé de l'Etat de l'UFA, leur autorité est respectée.

Le Maire intervient dans le partage et l'utilisation des revenus forestiers destinés aux populations.

Il a été noté que les populations vivent en paix, il n'existe pas de tension entre les ethnies ni entre les différents villages.

2.7. Les activités agricoles

2.7.1. Les produits vivriers

Les populations riveraines de l'UFA n°08.006 ont pour activité principale l'agriculture ; elles pratiquent la culture itinérante sur brûlis. Les produits issus des champs servent surtout à l'autoconsommation. La plupart des champs sont proches des villages. Ces champs atteignent rarement deux hectares.

Dans cette région, les paysans cultivent le plantain, la banane douce, le maïs, le macabo, l'arachide, les ignames, les plantes condimentales...

2.7.2. Les produits de rente

Dans les villages avoisinant l'UFA 08006, on note la pratique de quelques cultures pérennes, notamment le cacao dont la production est nettement en recul, conséquence de l'absence de traitements phytosanitaires et du faible encadrement des planteurs.

Dans les cacaoyères, on trouve çà et là des arbres fruitiers comme les avocatiers, les manguiers, les safoutiers, les agrumes, des kolatiers et des palmiers à huile etc...

Au village « pionnier » Mimfoumbé, les habitants cultivent également le palmier à huile ; la production vivrière est encourageante.

Historiquement ce village a été créé en 1979 à l'initiative de feu Archevêque Jean ZOA qui, ayant constaté que les Eton de la Lekié manquaient de terre, avait négocié à travers les chrétiens d'Issandja, une portion de terre dans la zone de l'UFA n° 08006, pour installer certaines familles, d'où la naissance du village pionnier de Mimfoumbé. C'est un village bien structuré doté d'une école primaire, d'un centre de santé, d'une église catholique, et d'un poste agricole.

Les travaux des champs se font par petits groupes de cinq personnes au moins ; d'où la résultante de bonnes récoltes. Malgré les efforts fournis par ces populations, beaucoup reste à faire dans ces villages pour améliorer les conditions d'évacuation et de commercialisation de la production agricole.

2.7.3. Les activités communes

Des tontines existent dans les villages de MIMFOUMBE et d'ISSANDJA au nombre de trois (03) ainsi que des équipes de football dans les villages plus peuplés.

Les jeunes se regroupent pour le défrichage des nouveaux champs et les femmes pour les semailles (champs d'arachides). Cependant, les champs restent la propriété familiale ou individuelle, il en est de même des jachères qui en résultent. Les produits (régimes de bananes) sont vendus sur place au village où ils sont exposés aux étals devant les habitations.

L'élevage comprend essentiellement le petit bétail, il est représenté par un important troupeau de chèvres, de moutons, de poulets divagant autour du village

L'Eglise Catholique est très représentée. Elle a réalisé avec l'assistance d'une congrégation religieuse étrangère (France) des infrastructures à MIMFOUMBE (Ecole et Centre de santé, Eglise).

2.7.4. Autres activités des populations liées à la forêt

➤ Récolte des plantes alimentaires

La cueillette est réservée aux femmes et aux enfants. Les espèces récoltées sont :

Nom	Nom scientifique	Partie récoltée	utilisation
Mangue sauvage (Andok)	Irvingia Gabonensis	Fruit (pulpe + amende)	Condiment
Amvout	Trichoscypha- ferruginea	Fruit / écorce	Coupe faim
Ekong	Trichoscypha Acuminata	Fruit	Coupe faim
Kanda	Beilschmedia sp	Fruit	Condiment
Ndjansan (Ezezang)	Ricinodendron- heudelotti	Fruit	Condiment
Okok	Ngnetum-Africana	Feuille	Mets
Ebom	Anonidium Mannii	Fruit	Coupe faim

➤ Récolte des plantes médicinales

Une grande partie de la pharmacopée traditionnelle provient des espèces végétales récoltées en forêt.

Nom local	Nom scientifique	Partie récoltée	Utilisation
Emien (Ekouk)	<i>Alstonia Boonei</i>	Ecorce	Paludisme
Acajou blanc	<i>Khaya Anthotheca</i>	Ecorce	Vermifuge
Ilomba / Eteng	<i>Pycnanthus angolensis</i>	Ecorce	Lait maternel
Fromager	<i>Ceiba pentandra</i>	Ecorce	Maux d'estomac
Dibetou / Bibolo	<i>Lovoa Trichiloïdes</i>	Ecorce	Typhoïde
Dabema / Atui	<i>Piptadeniastrum africanum</i>	Ecorce	Laxatif

Il existe bien d'autres espèces utiles pour la consommation et la pharmacopée locale.

2.7.5. Les Systèmes de Production

Activités	Traditionnelles		Observations
	Secondaires	Faible	
Coupe de bois	-	-	Pas d'activité d'abattage et tronçonnage à la scie mécanique
Défrichage pour culture	-	Faible	
Pêche		Faible	
Cueillette	-	Faible	
Chasse	Pièges		Pas de chasse importante au fusil, sauf par des braconniers venant des villes
Elevage	-	Petit bétail	Moutons, chèvres, poulets

Des mesures doivent être prises pour empêcher le personnel du concessionnaire de chasser et de vendre la viande de gibier.

2.7.6. L'élevage et la pêche

Dans le secteur d'Issandja, on note la pratique d'un élevage traditionnel du petit bétail (moutons, chèvres) et de la volaille, laissés en liberté autour des habitations.

La pêche également est artisanale et se pratique dans les petites rivières qui sillonnent l'UFA. On note la présence d'un étang piscicole en construction au village Nguila Babouté ; village situé à dix kilomètres de l'UFA.

2.7.7. La chasse

La chasse est pratiquée par tous. C'est une activité importante dans la région. Elle est beaucoup plus intéressante en saison pluvieuse et se fait surtout par les pièges pour l'autoconsommation. Les chasseurs professionnels utilisant les armes à feu viennent surtout des zones urbaines ; leurs produits sont destinés à la vente vers les villes.

2.7.8. Activités industrielles / exploitation forestière antérieure

L'UFA 08006 a été exploitée par M. MIGUEL KHOURY entre 1973 et 1980 sur une superficie totale de 24 000 ha. La scierie qu'il avait montée sur place n'existe plus.

A ce jour, il n'existe pratiquement aucune activité industrielle dans la zone. Il en est de même de l'extraction minière.

2.7.9. Recensement des difficultés exposées par les villageois.

Village	Enclavement	Ecole	structure de santé	Problèmes avec l'exploitation forestière	Utilisation des ristournes forestières
ISSANDJA	Non	Ecole en place	En place	Néant	Oui Sous réserve de projets à élaborer
DONGA	Non	Ecole en place	En place	Néant	
YANGOLA	Non	Ecole en place	En place	Néant	
PANDAING	Non	-	Non	Néant	
MIMFOMBE	Non	Ecole en place	En place	néant	

2.7.10. Les besoins d'aide exprimés par les villageois.

➤ Par ordre de priorité

- Aménagement des terrains de sport ;
- Approvisionnement en médicaments des centres de santé ;
- Doter les écoles existantes de moniteurs régulièrement payés par l'Etat, et les dispensaires par des infirmiers régulièrement payés et logés ;
- Doter les villages de puits d'eau potable ;
- Electrification des villages (ISSANDJA, MINFOUMBE et DONGA) ;
- Accès au crédit.

CHAPITRE III : L'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT

3.1. Caractéristiques de l'inventaire.

L'inventaire d'aménagement a été réalisé par le Bureau d'Etudes AMOUGOU Jean Fidèle suivant les normes nationales, aux taux de sondage de 1% sur 1242 placettes situées régulièrement le long des layons espacés entre eux de deux kilomètres et inventoriées. Ces placettes ont 20 mètres de large sur 250 mètres de long ; soit 0,5 hectare de superficie.

Le plan de sondage a été approuvé par le Ministre de l'Environnement et des Forêts par lettre n° 2264/L/MINEF/DF/SDIAF/SI du 29 Juin 2001 en annexe. Les coordonnées des points de départ des layons figurent sur la carte au 1/50 000^{ième}.

Toutes les tiges de plus de 20 cm de diamètre appartenant à la soixantaine d'essences inventoriées ont été relevées par la mesure de leurs diamètres. Ces tiges correspondent aux groupes 1,2,3,4 et 5 prévus par l'article 6 de l'arrêté 0222/MINEF du 25/05/2001.

La vérification des travaux de comptage sur le terrain a été effectuée par une équipe de la Sous-Direction des Inventaires et Aménagements de la Direction des Forêts.

La saisie et la compilation des données de l'inventaire ont été effectuées à l'aide du logiciel fourni par la Direction des Forêts dénommé "TIAMA".

Les cartes de restitution au 1/50 000^e donnent le plan de sondage, la stratification forestière, l'affectation des terres, la subdivision en UFA et assiettes annuelles de coupe.

La compilation des données faite avec le logiciel TIAMA a fourni la table de contenance, le regroupement des strates, la table de peuplement des principales essences de toutes les unités de comptage, la liste des essences,

la distribution des tiges par strates et par groupes d'essence ; la possibilité a été calculée pour les essences aménagées et les essences complémentaires.

3.2. La Collecte des informations

Les informations ont été recueillies à travers la réalisation sur le terrain d'un inventaire des ressources ligneuses comprenant les essences forestières principales ; la dynamique forestière, caractérisée par la mortalité et les accroissements des espèces commerciales les plus exploitées étant intégrée par le logiciel TIAMA.

La banque des données de l'inventaire est constituée par toutes les fiches saisies sur ordinateur, comportant les essences rencontrées, chaque arbre étant caractérisé par son essence et sa classe de diamètre.

La liste des essences formant la table de peuplement a été dressée, comprenant le nombre total des tiges par essence ; le nombre de tiges \geq DME, la densité à l'hectare.

La table de stock des essences principales présente le volume à l'hectare et le volume total \geq DME.

Toutes les essences ont été réparties en cinq (05) groupes intégrés par l'ordinateur. La table de distribution des tiges est présentée par groupe, par diamètres et par strates. Elle permet de caractériser l'évolution du peuplement par la structure diamétrique des groupes 1 et 2, formant les essences aménagées et complémentaires. L'examen de la structure diamétrique montre l'existence d'un nombre important des tiges de diamètres \geq 20 cm (de 60 à 78 tiges/ha) dans les strates (FOR) couvrant 50.942 ha et une faible recolonisation des savanes arborées en essences principales (28 tiges/ha).

La liste des essences principales aménagées est donnée dans le résumé de l'inventaire.

Les autres essences principales constituent les groupes 2 à 5 (Top 50).

3.3. Les structures diamétriques

En se référant aux structures diamétriques par essence, qui sont les mêmes dans toutes les forêts semi-caducifoliées et les forêts de transition (cas de l'UFA 08006), les trois types de structures diamétriques des essences principales s'y retrouvent :

- En exponentiel décroissant à pente plus ou moins forte (Doussié blanc et rouge, padouck blanc et rouge et les bossés).
- En cloche (Ayous, Fraké, Tali, Bété) et témoignent d'une évolution où il y a eu ouverture de la forêt ayant amené une régénération importante des essences de tempérament héliophile, structures qui se retrouvent même dans la phase IV de l'inventaire national, donc sur des millions d'hectares.
- La structure à courbe très étalée vers les gros diamètres est représentée par la famille des Méliacées, la première classe de diamètre présentant cependant des effectifs importants.

3.4. L'évolution de la reconstitution du volume de la forêt.

En prenant en compte les premières classes de diamètre inférieure au DME pour l'estimation de l'évolution probable de la reconstitution du volume prélevé en fonction du temps, il apparaît que, pour les essences présentant une distribution en exponentielle décroissante, il est possible d'atteindre 100% de reconstitution du volume prélevé en fonction du temps.

L'évolution des pourcentages de reconstitution, fonction de l'accroissement, de la mortalité et de la distribution des classes d'âge du peuplement initial par rapport au DME, correspondrait à une évolution parabolique en cloche pour les bois à distribution des effectifs par classe de diamètre en cloche, et une évolution suivant une fonction puissance pour les bois à distribution des effectifs par classe de diamètre en exponentielle décroissante.

A cette évolution en cloche correspondent les essences suivantes représentatives de l'UFA : Sapelli, Ayous, Tali, Fraké, il est possible d'atteindre 100% de reconstitution du volume en fonction du temps.

Pour les bois à distribution des effectifs par classe de diamètre en exponentiel décroissant, plus la durée de la rotation est longue, plus le pourcentage de reconstitution augmente. C'est le cas du Doussié blanc et rouge, de l'Omang, Padouk, Bossé, Tiama, Acajou et Dibétou, Sipo, Kossipo.

La reconstitution du volume prélevé en fonction du temps pour les essences présentant une courbe de distribution des effectifs « en cloche et exponentielle décroissante » se présente telle qu'illustrée dans les figures 1 et 2.

Fig 1 : Evolution possible de reconstitution du volume prélevé en fonction du temps pour les essences présentant une courbe de distribution en exponentielle décroissante

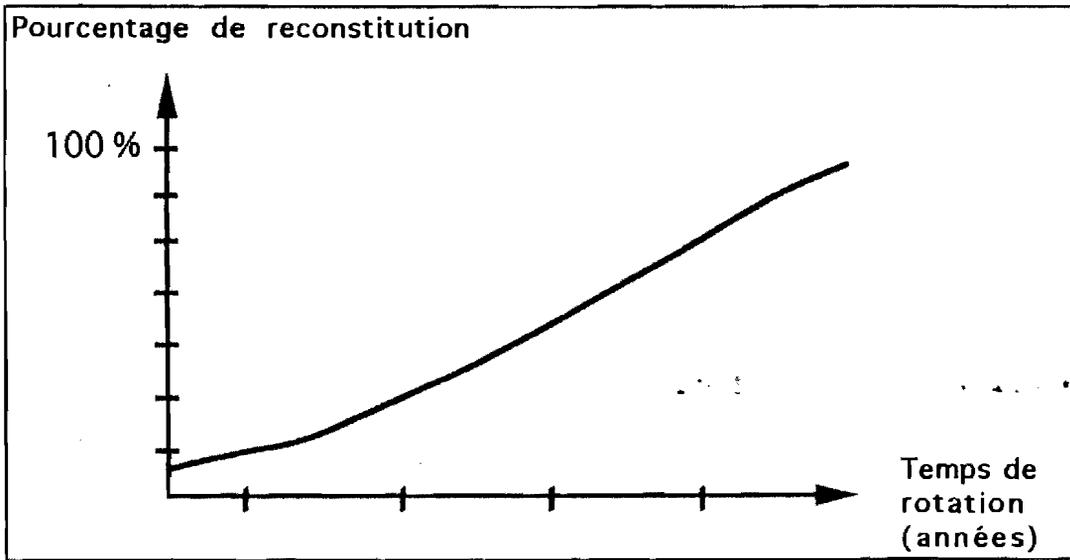


Fig. 2 : Évolution probable de reconstitution du volume prélevé en fonction du temps pour les essences présentant une courbe de distribution des effectifs "en cloche"

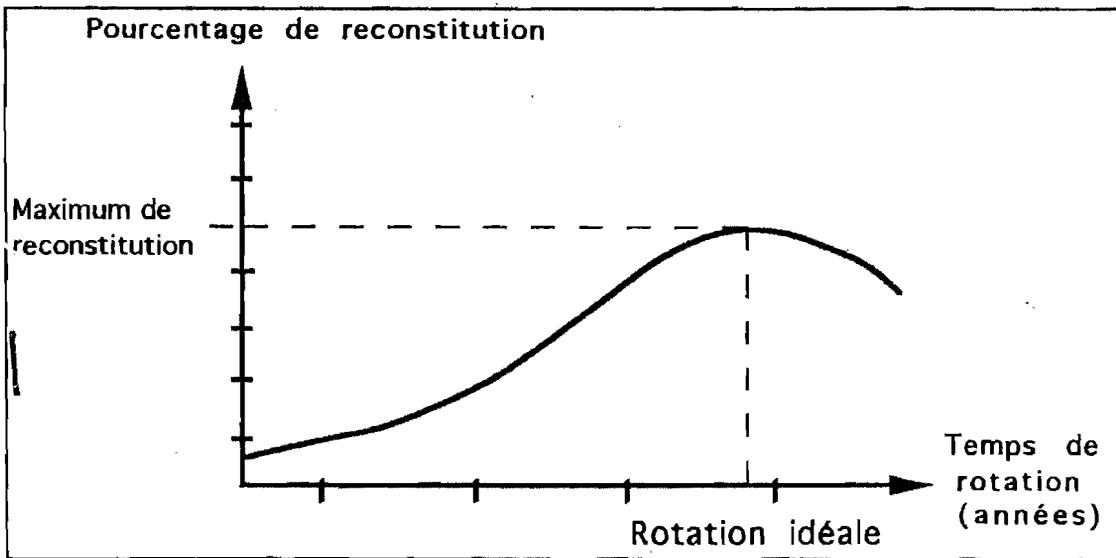
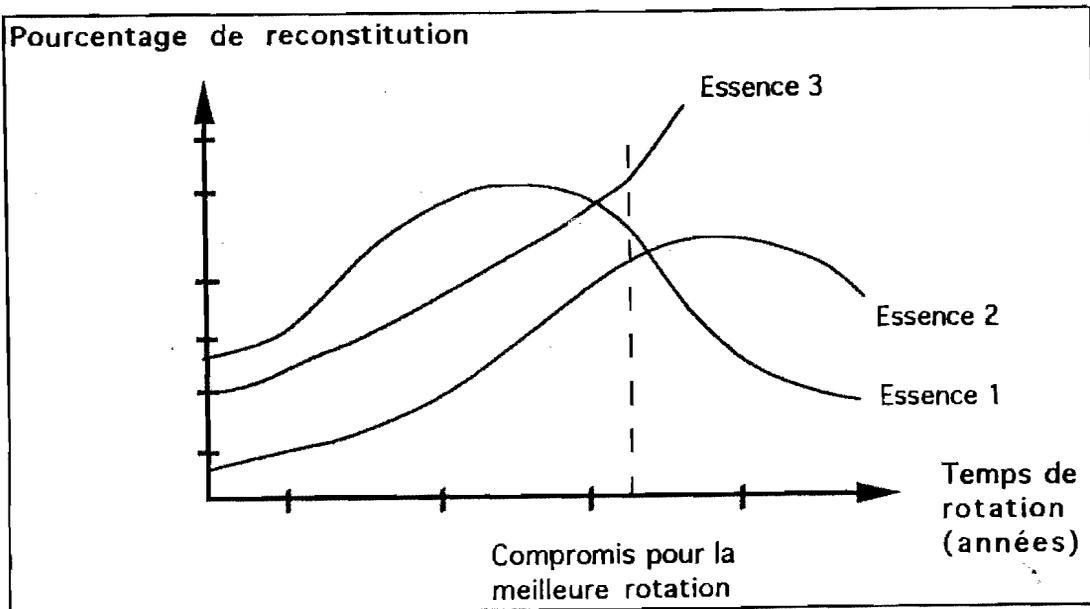


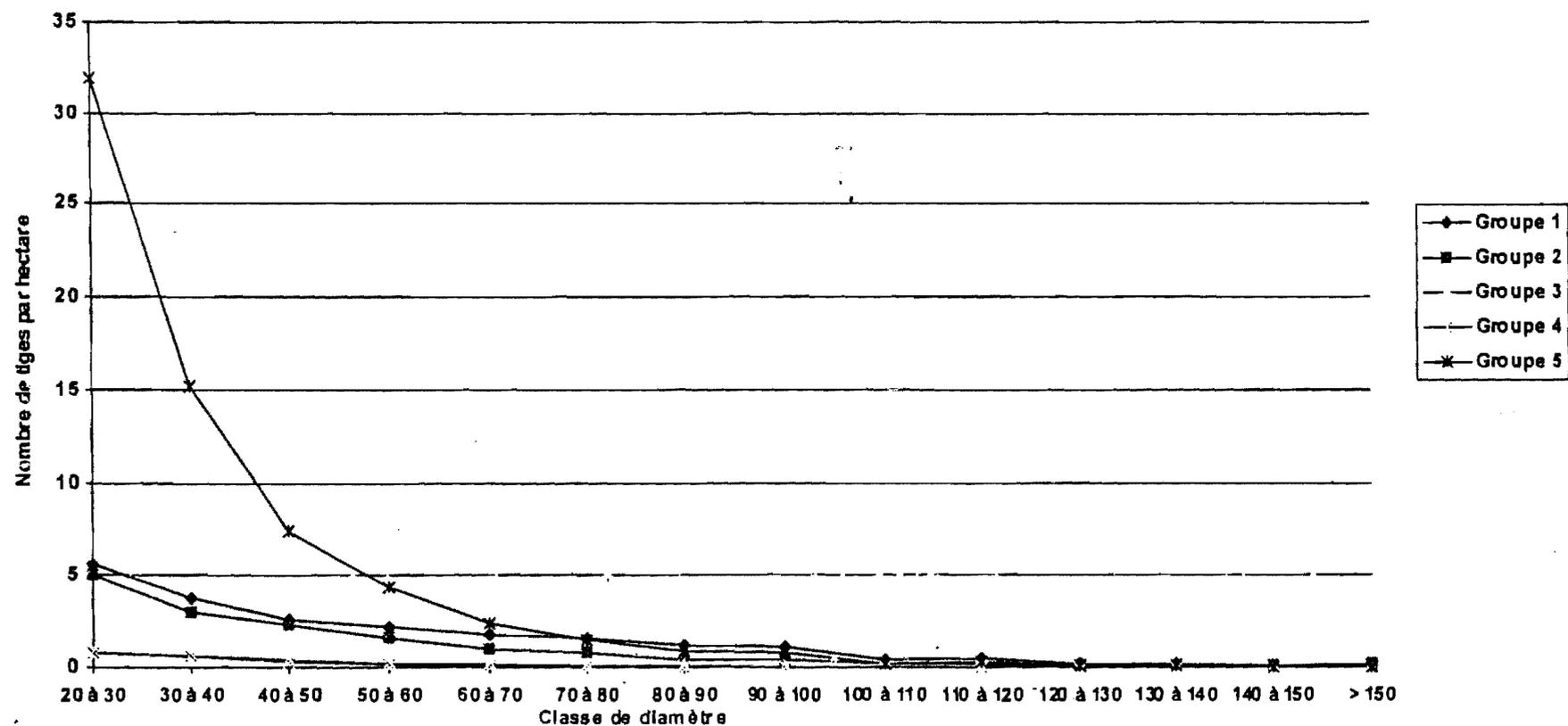
Fig. 3 : Comparaison des pourcentages de reconstitution en fonction du temps pour déterminer la rotation



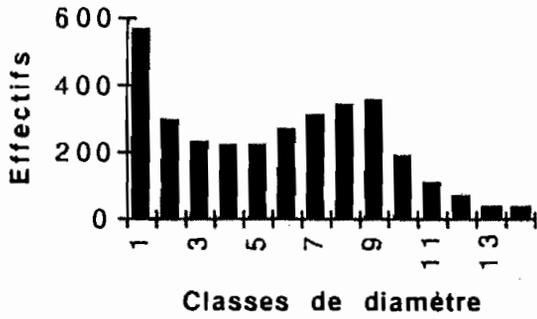
Courbes de distribution des tiges

Forêt: S F BURAKA, Concessionnaire: SFB, No de rapport: 05268977

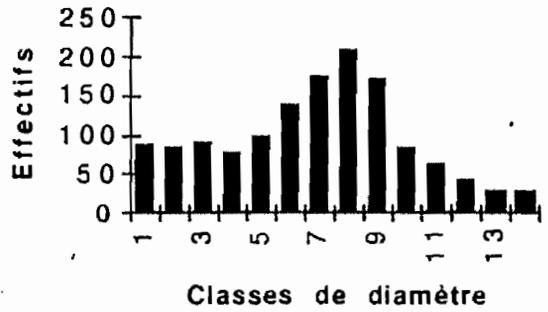
Par classe de diamètre et par groupe d'essences (strates "FOR" regroupées)



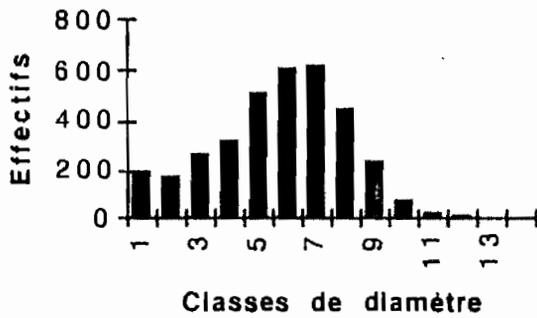
Sapelli



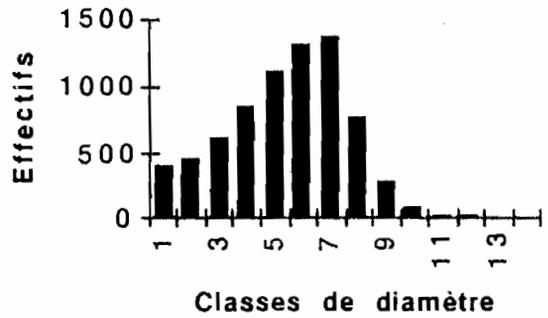
Ayous



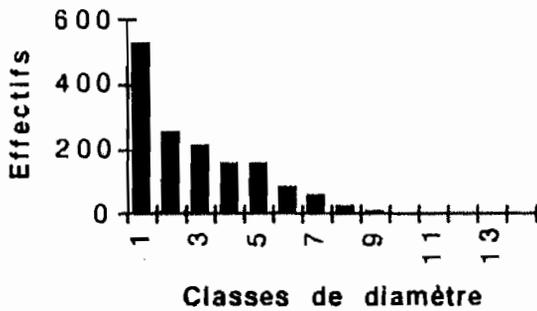
Tali



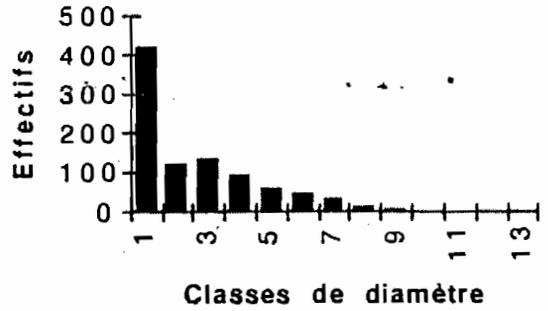
Fraké



Bahia

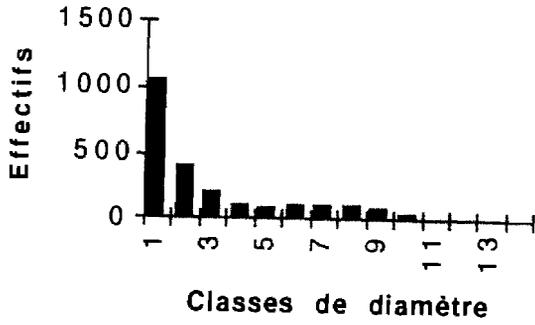


Doussié B et R

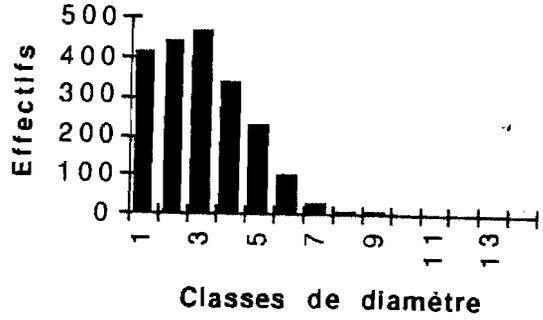


(X)

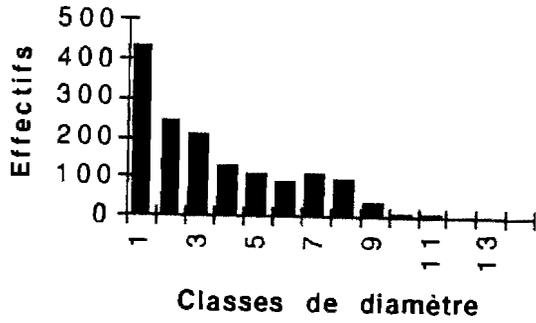
Omang



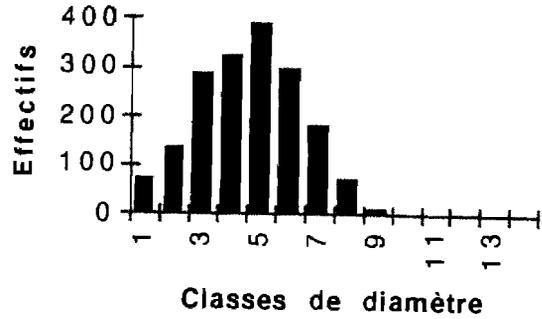
Bété



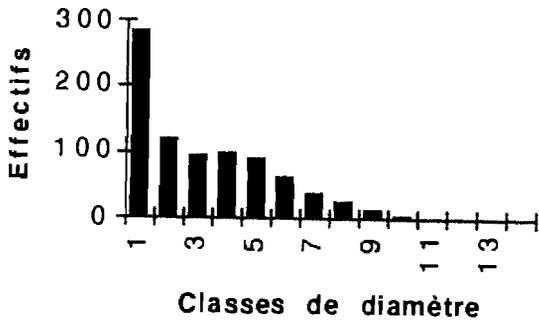
Padouk



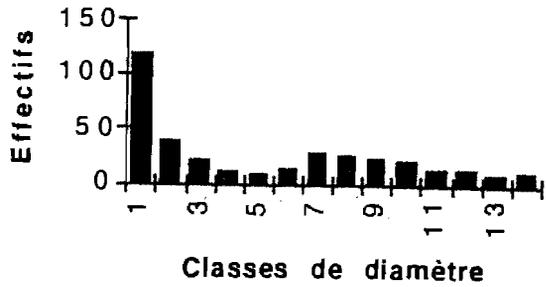
Celtis zenkeri



Bossé C et F



Tiama Sipo Kossipo, Acajous et Dibétou



Les points culminants des courbes de chaque essence ne correspondant pas forcément au même temps de reconstitution, le temps de passage entre deux coupes est fixé à 30 ans par arrêté n° 222 du 25-05-2001. Ce temps avait été estimé à 25 ans dans le document traitant de l'organisation des forêts du production du Cameroun méridional, c'est dire qu'il peut varier en fonction du type de forêt et de l'aménagement préconisé. Dans le cas d'espèce et suivant les résultats de l'inventaire, le nombre de tiges de diamètre supérieur à 20 cm, égal ou supérieur au DME, par strates et groupes d'essences (1) et (2) est donné par le tableau ci-après :

Strate	Groupe	Superficie (ha)	Total/Tiges/ha > 20 cm (ha)	Total ≥ DME (ha)
AGF	1	7 631	18,44	5,33
	2		12,67	4,44
DHC b (FOR)	1	38 632	25,67	8,39
	2		20,17	4,9
MIT (FOR)	1	610	16,82	3,88
	2		13,06	3,65
SJD (FOR)	1	3 236	19,68	5,23
	2		12,93	2,52
SAR (AGF)	1	9 820	8,92	15,7
	2		1,18	9,8
SAB (FOR)	1	1 452	27,48	8,52
	2		12,47	3,01

Il s'ensuit que l'effectif actuel des tiges de diamètre supérieur à 20 cm, laisse espérer que, en tenant compte de la mortalité, il est possible de retrouver au deuxième passage un volume équivalent correspondant au nombre de tiges actuels de diamètre \geq DME, **après une période de 30 ans**. Cette hypothèse semble être confirmée par l'exploitation actuelle des parcelles qui ont déjà été exploitées par M. Miguel KHOURY, au cours des années 1970 à 1975. (voir le courbe de distribution des tiges par classes de diamètre et par groupe d'essence strates "FOR" regroupées).

Mais le problème qui se pose est celui de l'avenir du massif forestier après ce deuxième cycle d'exploitation. Si on peut espérer qu'un nombre d'essences des groupes (2) à (5) pourront, avec l'évolution du commerce du bois être commercialisées, il n'en reste pas moins que l'avenir de la forêt n'est pas précisé.

Le régime forestier actuel du Cameroun reste muet sur la sylviculture et le maintien d'une production forestière soutenue, la réalisation des travaux d'exploitation forestière et de régénération ne sont pas liées.

3.5. RESULTATS DE L'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT

Table de contenance

Forêt: S F BURAKA, Concessionnaire: SFB, No de rapport: 05268977

Catégorie: Terrains boisés

Strate	Affectation	Nb. Parcelles	Superficie	% superficie totale
Terrains boisés				
SAR	AGF	245	9 820,00	16,00
Sous-total:		245	9 820,00	16,00

Catégorie: Terrains forestiers

Strate	Affectation	Nb. Parcelles	Superficie	% superficie totale
Primaire				
DHC b	FOR	650	38 632,00	62,94
Secondaire				
SA b	FOR	81	1 452,00	2,37
SJ d	FOR	240	3 236,00	5,27
Sol hydromorphe				
MIT	FOR	17	610,00	0,99
Sous-total:		988	43 930,00	71,57

Catégorie: Terrains non-boisés

Strate	Affectation	Nb. Parcelles	Superficie	% superficie totale
Milieus agricoles				
CU	AGF	9	7 631,00	12,43
Sous-total:		9	7 631,00	12,43
GRAND TOTAL:		1 242	61 381,00	100,00

Table de peuplement (essences principales, toutes UC, strates FOR)

Forêt: S F BURAKA, Concessionnaire: SFB, No de rapport: 05268977

Essence	Code	Tiges/ha	Tiges total	Tiges >= DME
Abam à poils rouges	1402	0,06	2 456	529
Abam fruit jaune	1409	0,01	583	155
Acajou à grandes folioles	1101	0,03	1 124	238
Acajou blanc	1102	0,58	25 545	1 808
Acajou de bassam	1103	0,18	7 775	949
Aiélé / Abel	1301	0,19	8 282	2 640
Alep	1304	0,56	24 635	9 630
Andoung brun	1305	0,01	529	0
Andoung rose	1306	0,00	63	36
Aningré A	1201	0,61	26 691	2 788
Aningré R	1202	0,74	32 704	5 638
Ayous / Obeche	1105	3,73	163 914	70 229
Azobe	1106	0,46	20 252	4 087
Bahia	1204	0,04	1 725	54
Bété	1107	3,25	142 772	16 390
Bilinga	1308	0,17	7 602	1 842
Bongo H (Olon)	1205	0,10	4 488	119
Bossé clair	1108	0,11	4 833	713
Bossé foncé	1109	0,22	9 488	978
Dabéma	1310	1,11	48 904	15 887
Dibétou	1110	0,33	14 388	1 846
Doussié blanc	1111	0,04	1 727	0
Doussié rouge	1112	0,08	3 674	419
Doussié Sanaga	1113	0,24	10 635	1 507
Ekaba	1314	0,01	238	119
Ekop naga akolodo	1598	0,01	238	119
Emien	1316	1,51	66 455	41 234
Eyong	1209	0,41	17 856	5 825
Faro mezilli	1665	0,01	601	0
Fraké / Limba	1320	3,48	152 915	89 355
Framiré	1115	0,00	27	0
Fromager / Ceiba	1321	0,69	30 301	22 933
Gombé	1322	0,01	621	265
Ilomba	1324	10,33	453 764	62 479
Iroko	1116	0,89	39 083	7 857
Kossipo	1117	0,16	6 980	978
Kotibé	1118	2,27	99 672	24 178
Koto	1326	1,56	68 395	11 296

Table de peuplement (essences principales, toutes UC, strates FOR)

Forêt: S F BURAKA, Concessionnaire: SFB, No de rapport: 05268977

Essence	Code	Tiges/ha	Tiges total	Tiges >= DME
Longhi	1210	0,01	621	238
Lotofa / Nkanang	1212	4,95	217 453	86 392
Mambodé	1332	0,03	1 287	119
Movingui	1213	0,60	26 510	14 070
Mukulungu	1333	0,01	301	0
Naga	1335	0,02	785	238
Naga parallèle	1336	0,01	357	0
Niové	1338	0,11	4 701	464
Okan	1341	0,05	2 391	1 240
Omang bikodok	1868	0,00	119	0
Onzabili K	1342	0,64	28 294	5 206
Onzabili M	1870	0,06	2 797	1 489
Padouk blanc	1344	0,57	25 221	7 864
Padouk rouge	1345	0,62	27 198	12 755
Sapelli	1122	1,79	78 477	10 295
Sipo	1123	0,06	2 429	357
Tali	1346	0,51	22 335	12 773
Tali Yaoundé	1905	0,01	238	119
Tiama	1124	0,20	8 633	951
Tiama Congo	1125	0,00	119	119
Zingana	1349	0,01	594	0
Total		44,45	1 952 794	559 804

Table de stock (essences principales, toutes UC, strates FOR)

Forêt: S F BURAKA, Concessionnaire: SFB, No de rapport: 05268977

Essence	Code	Vol./ha	Vol. total	Vol. >= DME
Abam à poils rouges	1402	0,08	3 400	2 134
Abam fruit jaune	1409	0,02	881	417
Acajou à grandes folioles	1101	0,07	3 254	1 986
Acajou blanc	1102	1,40	61 293	20 320
Acajou de bassam	1103	0,50	22 032	7 955
Aiélé / Abel	1301	0,88	38 442	31 310
Alep	1304	1,65	72 615	59 027
Andoung brun	1305	0,01	324	0
Andoung rose	1306	0,01	332	319
Aningré A	1201	0,74	32 695	16 918
Aningré R	1202	1,25	54 929	35 993
Ayous / Obeche	1105	24,79	1 089 072	890 155
Azobe	1106	1,19	52 191	31 330
Bahia	1204	0,06	2 491	281
Bété	1107	5,13	225 547	75 219
Bilinga	1308	0,63	27 594	17 139
Bongo H (Olon)	1205	0,11	4 656	1 419
Bossé clair	1108	0,30	13 054	5 350
Bossé foncé	1109	0,40	17 604	6 563
Dabéma	1310	4,86	213 656	176 033
Dibétou	1110	0,97	42 631	21 977
Doussié blanc	1111	0,04	1 941	0
Doussié rouge	1112	0,21	9 348	5 311
Doussié Sanaga	1113	0,71	31 158	12 463
Ekaba	1314	0,02	889	830
Ekop naga akolodo	1598	0,01	578	453
Emien	1316	6,79	298 479	272 171
Eyong	1209	1,12	49 027	33 862
Faro mezilli	1665	0,01	476	0
Fraké / Limba	1320	15,61	685 709	583 804
Framiré	1115	0,00	13	0
Fromager / Ceiba	1321	9,38	411 846	405 418
Gombé	1322	0,04	1 965	1 664
Ilomba	1324	18,43	809 663	327 530
Iroko	1116	5,21	229 082	123 109
Kossipo	1117	0,41	17 936	8 674
Kotibé	1118	3,30	144 770	92 764
Koto	1326	2,71	118 860	66 353

Table de stock (essences principales, toutes UC, strates FOR)

Forêt: S F BURAKA, Concessionnaire: SFB, No de rapport: 05268977

Esence	Code	Vol./ha	Vol. total	Vol. >= DME
Longhi	1210	0,04	1 810	1 461
Lotofa / Nkanang	1212	12,57	552 295	435 397
Mambodé	1332	0,09	4 053	3 050
Movingui	1213	2,60	114 172	91 479
Mukulungu	1333	0,01	245	0
Naga	1335	0,04	1 872	1 520
Naga parallèle	1336	0,01	326	0
Niové	1338	0,13	5 760	2 506
Okan	1341	0,33	14 708	13 737
Omang bikodok	1868	0,00	63	0
Onzabili K	1342	1,04	45 720	26 068
Onzabili M	1870	0,19	8 274	6 715
Padouk blanc	1344	1,64	72 051	51 481
Padouk rouge	1345	2,65	116 383	100 297
Sapelli	1122	6,34	278 445	131 689
Sipo	1123	0,14	6 158	4 875
Tali	1346	2,29	100 738	91 466
Tali Yaoundé	1905	0,02	1 055	993
Tiama	1124	0,32	14 015	8 407
Tiama Congo	1125	0,02	874	874
Zingana	1349	0,03	1 433	0
Total		139,56	6 130 879	4 308 266

Distribution des tiges par strate et par groupe d'essences

Forêt: S F BURAKA, Concessionnaire: SFB, No de rapport: 05268977

Strate: CU (AGF)**Superficie: 7 631,00**

Groupe	Gaulis	20-30	30-40	40-50	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	> 150	Total>20cm (tiges/ha)	Total>=DME (tiges/ha)	Vol>=DME (m3/ha)
1	55,56	4,89	3,33	2,67	2,44	0,67	0,67	0,89	0,67	0,67	1,33	--	--	0,22	--	18,44	5,33	47,65
2	11,11	2,44	1,78	1,78	2,22	0,89	0,89	0,67	0,89	0,44	0,22	--	--	--	0,44	12,67	4,44	39,21
3	11,11	0,22	0,67	--	0,22	0,89	--	0,22	0,44	--	--	--	--	--	--	2,67	1,78	9,58
4	--	1,11	0,67	--	--	--	--	--	--	0,22	--	--	--	--	--	2,00	0,22	2,45
5	211,11	25,78	16,67	7,11	5,33	3,78	0,44	1,78	0,89	0,44	0,22	--	--	--	--	62,44	12,00	53,64

Strate: DHC b (FOR)**Superficie: 38 632,00**

Groupe	Gaulis	20-30	30-40	40-50	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	> 150	Total>20cm (tiges/ha)	Total>=DME (tiges/ha)	Vol>=DME (m3/ha)
1	37,85	6,51	4,43	2,95	2,68	2,35	1,93	1,53	1,42	0,55	0,58	0,25	0,29	0,10	0,09	25,67	8,39	63,81
2	26,31	6,34	4,05	2,98	2,17	1,45	1,01	0,62	0,54	0,22	0,26	0,09	0,12	0,06	0,26	20,17	4,90	38,71
3	6,62	1,05	0,71	0,55	0,25	0,19	0,08	0,08	0,04	0,02	0,01	--	--	--	0,01	2,98	0,65	3,17
4	2,15	0,98	0,73	0,37	0,23	0,15	0,10	0,04	0,06	0,01	0,01	0,00	0,01	--	0,01	2,69	0,62	3,08
5	203,38	38,52	18,67	8,92	4,96	2,87	1,68	1,01	0,95	0,29	0,38	0,15	0,13	0,06	0,05	78,63	11,88	59,83

Strate: MIT (FOR)**Superficie: 610,00**

Groupe	Gaulis	20-30	30-40	40-50	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	> 150	Total>20cm (tiges/ha)	Total>=DME (tiges/ha)	Vol>=DME (m3/ha)
1	58,82	5,65	3,76	1,88	1,41	1,06	1,29	0,35	0,71	0,12	0,35	--	0,12	0,12	--	16,82	3,88	26,15
2	11,76	2,82	3,65	2,12	0,94	1,29	0,71	0,35	0,35	0,12	0,35	0,24	--	--	0,12	13,06	3,65	27,56
3	--	0,47	0,35	0,24	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	1,06	--	--
4	--	0,71	0,24	0,35	0,24	0,12	0,24	--	--	--	--	--	--	--	--	1,88	0,59	2,34
5	100,00	33,06	16,12	9,29	5,29	2,35	1,53	0,59	0,71	0,12	0,35	--	0,12	0,12	--	69,65	11,06	51,00

Distribution des tiges par strate et par groupe d'essences

Forêt: S F BURAKA, Concessionnaire: SFB, No de rapport: 05268977

Strate: SA b (FOR)

Superficie: 1 452,00

Groupe	Gaulis	20-30	30-40	40-50	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	> 150	Total>20cm (tiges/ha)	Total>=DME (tiges/ha)	Vol>=DME (m3/ha)
1	35,80	6,86	4,84	3,28	3,53	2,15	1,98	1,36	1,48	0,44	0,69	0,32	0,37	0,05	0,15	27,48	8,52	66,65
2	29,63	3,95	2,54	1,95	1,51	0,64	0,57	0,25	0,30	0,10	0,22	0,07	0,02	0,10	0,25	12,47	3,01	25,61
3	4,94	0,94	0,77	0,81	0,32	0,25	0,20	0,02	0,05	0,02	--	--	--	--	--	3,38	0,84	3,70
4	--	0,57	0,57	0,30	0,25	0,10	0,12	0,05	0,02	--	--	--	--	--	--	1,98	0,54	2,25
5	135,80	37,83	16,12	8,15	5,46	2,67	1,51	0,94	1,04	0,32	0,20	0,20	0,07	0,02	--	74,52	11,68	55,52

Strate: SAR (AGF)

Superficie: 9 820,00

Groupe	Gaulis	20-30	30-40	40-50	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	> 150	Total>20cm (tiges/ha)	Total>=DME (tiges/ha)	Vol>=DME (m3/ha)
1	46,94	2,52	2,07	1,25	0,70	0,68	0,51	0,39	0,38	0,11	0,12	0,08	0,06	0,04	0,02	8,92	1,99	15,70
2	21,63	1,90	0,82	0,84	0,60	0,30	0,20	0,18	0,11	0,05	0,07	0,08	0,01	0,02	0,07	5,26	1,18	9,80
3	4,08	0,35	0,30	0,12	0,06	0,07	0,06	0,03	0,02	0,02	--	--	--	--	--	1,03	0,25	1,34
4	0,41	0,41	0,27	0,20	0,10	0,03	0,02	0,01	0,02	0,01	--	0,01	--	--	--	1,08	0,20	0,96
5	89,39	13,62	7,09	3,53	1,93	0,99	0,67	0,32	0,15	0,08	0,09	0,03	0,07	0,01	0,01	28,58	4,09	18,93

Strate: SJ d (FOR)

Superficie: 3 236,00

Groupe	Gaulis	20-30	30-40	40-50	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	> 150	Total>20cm (tiges/ha)	Total>=DME (tiges/ha)	Vol>=DME (m3/ha)
1	44,17	5,82	3,47	2,60	1,98	1,40	1,53	1,01	0,84	0,24	0,43	0,14	0,14	0,04	0,03	19,68	5,23	38,37
2	25,83	5,13	2,40	1,96	1,20	0,67	0,68	0,28	0,21	0,11	0,09	0,07	0,04	0,04	0,06	12,93	2,52	17,53
3	5,83	0,71	0,33	0,34	0,19	0,13	0,07	0,04	--	--	--	--	--	--	--	1,82	0,43	1,71
4	1,25	0,97	0,58	0,22	0,23	0,09	0,11	0,04	0,03	--	0,03	--	--	--	0,01	2,31	0,53	2,58
5	170,42	31,12	13,60	6,80	4,53	2,20	1,91	0,85	0,75	0,20	0,18	0,06	0,07	0,03	0,03	62,32	10,43	48,56

Variance du volume exploitable des essences principales par strate FOR

Forêt: S F BURAKA, Concessionnaire: SFB, No de rapport: 05268977

Catégorie: Terrains forestiers

<u>Strate</u>	<u>Nombre de p.e.</u>	<u>Variance volume >= DME</u>	<u>% Erreur à 95 %</u>
<u>Primaire</u>			
DHC b	650	3 516,203	4,569
<u>Secondaire</u>			
SA b	81	3,878	12,640
SJ d	240	8,120	11,218
<u>Sol hydromorphe</u>			
MIT	17	0,258	58,968

Intensité de l'échantillonnage

Forêt: S F BURAKA, Concessionnaire: SFB, No de rapport: 05268977

U.C.	Superficie	Nombre de p.e.	Intensité (%)
1	61 381,00	1 242	1,01
TOTAL:	61 381,00	1 242	1,01

Regroupement des strates

Forêt: S F BURAKA, Concessionnaire: SFB, No de rapport: 05268977

Strate regroupante	Strates incluses
CU	CU
DHC b	DHC b
MIT	MIT
SA b	SA b
SAR	SAR
SJ d	SJ d

CHAPITRE IV : L'AMENAGEMENT DE L'UFA

4.1. Le type d'aménagement prévu par les textes

Les Textes en vigueur, notamment l'article 46 du décret n° 95/531 et l'article 8 de l'arrêté 222 du 25-05-2001 prévoient un **aménagement par contenance et par volume fixe**. La concession est divisée en blocs quinquennaux de manière à obtenir un volume à peu près égal à 5% près de différence, entre les blocs sur les essences aménagées et complémentaires. Les blocs étant ensuite divisés en cinq (05) assiettes annuelles de coupe contiguës et d'égale surface dans chaque bloc.

Il s'agit de fixer la **contenance superficielle de l'UFA** qui, comme nous l'avons vu plus haut, est de **61 381 ha**, au lieu de **69 920 ha et le contenu, c'est-à-dire le volume de bois commerciaux**, pour planifier l'exploitation dans l'espace et dans le temps. Les pages qui suivent présentent ces données réparties par bloc quinquennal.

Contenu des blocs - simulation retenue

Superficie FOR: 9 023,675

Forêt: S F BURAKA, Concessionnaire: SFB, No de rapport: 05268977

Superficie Totale: 11 932,180

Essence	DME/AMÉ	Tiges >= DME	Volume >= DME
Acajou à grandes folioles	100	2	21
Acajou blanc	80	368	4 149
Alélé / Abel	80	368	5 699
Aningré A	80	318	2 554
Aningré R	80	732	5 838
Ayous / Obeche	110	6 182	112 037
Azobe	80	430	4 301
Bété	70	1 397	8 601
Bossé foncé	90	73	567
Dabéma	80	2 256	31 629
Dibétou	100	191	2 954
Dousslé blanc	80	0	0
Dousslé rouge	100	53	802
Dousslé Sanaga	100	73	825
Eyong	70	661	4 973
Fraké / Limba	90	4 446	46 955
Fromager / Ceiba	70	4 511	83 424
Ilomba	70	5 790	40 003
Iroko	120	893	16 729
Kossipo	100	49	581
Kotibé	70	1 815	10 466
Lotofa / Nkanang	80	4 096	37 334
Movingui	80	1 737	13 456
Padouk rouge	80	1 425	15 189
Sapelli	120	841	13 368
Sipo	100	49	795
Tali	70	1 705	15 766
Tiama	100	49	691
Aménagées		40 510	479 707
Complémentaire Top 50		17 299	111 722
Critère Top 50		57 809	591 430
Promotion		5 472	27 145
Spécial		51	495
Bourrage		112 043	558 765
Total		175 375	1 177 835

Contenu des blocs - simulation retenue

Superficie FOR: 8 246,665

Forêt: S F BURAKA, Concessionnaire: SFB, No de rapport: 05268977

Superficie Totale: 11 155,164

Essence	DME/AMÉ	Tiges >= DME	Volume >= DME
Acajou à grandes folioles	100	15	157
Acajou blanc	80	435	4 637
Alélé / Abel	80	348	5 488
AnIngré A	80	299	2 486
Aningré R	80	673	5 516
Ayous / Obeche	110	5 917	112 991
Azobe	80	392	4 025
Bété	70	1 649	10 024
Bossé foncé	90	94	754
Dabéma	80	2 073	29 537
Dibétou	100	211	3 190
Doussié blanc	80	0	0
Doussié rouge	100	53	797
Doussié Sanaga	100	77	883
Eyong	70	592	4 600
Fraké / Limba	90	5 101	55 147
Fromager / Celba	70	3 978	78 042
Ilomba	70	7 292	50 235
Iroko	120	859	16 423
Kossipo	100	65	778
Kotlibé	70	1 778	10 337
Lotofa / Nkanang	80	4 172	38 582
MovIngui	80	1 647	13 301
Padouk rouge	80	1 358	14 644
Sapelli	120	866	13 911
Sipo	100	44	732
Tali	70	1 572	14 896
Tiama	100	71	899
Aménagées		41 630	493 012
Complémentaire Top 50		16 425	111 185
Critère Top 50		58 055	604 197
Promotion		5 439	27 571
Spécial		56	492
Bourrage		117 188	584 127
Total		180 738	1 216 387

Contenu des blocs - simulation retenue

Superficie FOR: 7 621,665

Forêt: S F BURAKA, Concessionnaire: SFB, No de rapport: 05268977

Superficie Totale: 10 530,164

Essence	DME/AMÉ	Tiges >= DME	Volume >= DME
Acajou à grandes folioles	100	26	270
Acajou blanc	80	478	4 906
Alélé / Abel	80	324	5 190
AnIngré A	80	272	2 323
AnIngré R	80	626	5 268
Ayous / Obeche	110	5 757	114 558
Azobe	80	361	3 806
Bété	70	1 820	10 968
Bossé foncé	90	105	865
Dabéma	80	1 922	27 754
Dibétou	100	225	3 435
Doussié blanc	80	0	0
Doussié rouge	100	51	769
Doussié Sanaga	100	76	893
Eyong	70	563	4 483
Fraké / Limba	90	5 448	59 713
Fromager / Ceiba	70	3 498	73 172
Ilomba	70	8 223	56 559
Iroko	120	823	15 966
Kossipo	100	75	895
Kotibé	70	1 794	10 507
Lotofa / Nkanang	80	4 169	39 018
Movingui	80	1 511	12 628
Padouk rouge	80	1 294	14 124
Sapelli	120	897	14 557
Sipo	100	38	650
Tali	70	1 441	13 915
Tiama	100	84	1 019
Aménagées		41 902	498 209
Complémentaire Top 50		15 522	108 835
Critère Top 50		57 424	607 043
Promotion		5 358	27 496
Spécial		59	473
Bourrage		120 364	598 874
Total		183 205	1 233 887

Contenu des blocs - simulation retenue

Superficie FOR: 6 896,665

Forêt: S F BURAKA, Concessionnaire: SFB, No de rapport: 05268977

Superficie Totale: 9 805,164

Essence	DME/AMÉ	Tiges >= DME	Volume >= DME
Acajou à grandes folioles	100	32	340
Acajou blanc	80	503	5 059
Alélé / Abel	80	300	4 860
Aningré A	80	248	2 169
Aningré R	80	566	4 864
Ayous / Obeche	110	6 017	120 998
Azobe	80	324	3 490
Bété	70	1 893	11 343
Bossé foncé	90	113	937
Dabéma	80	1 739	25 398
Dibétou	100	224	3 478
Doussié blanc	80	0	0
Doussié rouge	100	48	721
Doussié Sanaga	100	75	892
Eyong	70	506	4 110
Fraké / Limba	90	5 618	62 433
Fromager / Celba	70	3 044	67 228
Ilomba	70	8 913	61 504
Iroko	120	770	15 123
Kossipo	100	81	969
Kotibé	70	1 703	10 017
Lotofa / Nkanang	80	4 028	38 028
Movingui	80	1 383	11 921
Padouk rouge	80	1 199	13 205
Sapelli	120	873	14 250
Sipo	100	32	581
Tall	70	1 298	12 782
Tlama	100	93	1 094
Aménagées		41 623	497 795
Complémentaire Top 50		14 417	104 959
Critère Top 50		56 041	602 753
Promotion		5 142	26 731
Spécial		59	448
Bourrage		118 962	592 899
Total		180 204	1 222 831

Contenu des blocs - simulation retenue

Superficie FOR: 6 320,665

Forêt: S F BURAKA, Concessionnaire: SFB, No de rapport: 05268977

Superficie Totale: 9 229,164

Essence	DME/AMÉ	Tiges >= DME	Volume >= DME
Acajou à grandes folioles	100	27	305
Acajou blanc	80	543	5 369
Alélé / Abel	80	276	4 543
Aningré A	80	219	1 960
Aningré R	80	516	4 535
Ayous / Obeche	110	6 415	129 301
Azobe	80	298	3 270
Bété	70	1 924	11 474
Bossé foncé	90	113	950
Dabéma	80	1 586	23 424
Dibétou	100	202	3 307
Doussié blanc	80	0	0
Doussié rouge	100	46	687
Doussié Sanaga	100	72	859
Eyong	70	478	3 950
Fraké / Limba	50	5 789	65 996
Fromager / Celba	70	2 651	62 045
Ilomba	70	9 938	69 587
Iroko	120	726	14 371
Kossipo	100	82	980
Kotibé	70	1 667	9 865
Lotofa / Nkanang	80	3 883	36 887
Movingui	80	1 242	10 969
Padouk rouge	80	1 116	12 408
Sapelli	120	869	14 275
Sipo	100	27	504
Tali	70	1 173	11 702
Tiama	100	96	1 100
Aménagées		41 976	504 618
Complémentaire Top 50		13 530	101 111
Critère Top 50		55 506	605 730
Promotion		5 048	26 355
Spécial		60	417
Bourrage		119 385	593 268
Total		179 998	1 225 770

Contenu des blocs - simulation retenue

Superficie FOR: 5 820,665

Forêt: S F BURAKA, Concessionnaire: SFB, No de rapport: 05268977

Superficie Totale: 8 729,164

Esèce	DME/AMÉ	Tiges >= DME	Volume >= DME
Acajou à grandes folioles	100	24	281
Acajou blanc	80	569	5 578
Alélé / Abel	80	256	4 279
Aningré A	80	212	1 902
Aningré R	80	477	4 299
Ayous / Obeche	110	6 348	131 789
Azobe	80	275	3 054
Bété	70	2 254	13 373
Bossé foncé	90	107	938
Dabéma	80	1 442	21 771
Dibétou	100	184	3 139
Doussié blanc	80	0	0
Doussié rouge	100	44	651
Doussié Sanaga	100	70	838
Eyong	70	442	3 715
Fraké / Limba	90	5 889	68 362
Fromager / Ceiba	70	2 349	57 621
Ilomba	70	10 662	75 358
Iroko	120	679	13 722
Kossipo	100	78	964
Kotibé	70	1 600	9 498
Lotofa / Nkanang	80	3 732	35 619
Movingui	80	1 163	10 559
Padouk rouge	80	1 038	11 729
Sapelli	120	833	14 009
Sipo	100	27	484
Tali	70	1 068	10 796
Tiama	100	86	1 028
Aménagées		41 904	505 355
Complémentaire Top 50		12 884	98 892
Critère Top 50		54 789	604 247
Promotion		4 933	25 916
Spécial		59	392
Bourrage		126 545	621 157
Total		188 326	1 251 712

Planimétrie des blocs

Forêt: S F BURAKA, Concessionnaire: SFB, No de rapport: 05268977

Strate	Affectation	Bloc 1	Bloc 2	Bloc 3	Bloc 4	Bloc 5	Bloc 6	Total
CU	AGF	1 271,835	1 271,833	1 271,833	1 271,833	1 271,833	1 271,833	7 631,000
DHC	b FOR	7 938,670	7 438,666	6 738,666	6 138,666	5 438,666	4 938,666	38 632,000
MIT	FOR	103,670	101,666	101,666	101,666	100,666	100,666	610,000
SA	b FOR	442,000	167,000	242,000	117,000	242,000	242,000	1 452,000
SAR	AGF	1 636,670	1 636,666	1 636,666	1 636,666	1 636,666	1 636,666	9 820,000
SJ	d FOR	539,335	539,333	539,333	539,333	539,333	539,333	3 236,000
Total FOR:		9 023,675	8 246,665	7 621,665	6 896,665	6 320,665	5 820,665	43 930,000
GRAND TOTAL:		11 932,180	11 155,164	10 530,164	9 805,164	9 229,164	8 729,164	61 381,000

4.2 Présentation de la planimétrie en blocs quinquennaux

L'inventaire d'aménagement donne les surfaces respectives des six (06) blocs quinquennaux comme suit :

Tableau de la division en blocs quinquennaux.

Bloc +	Superficie (ha)	Superficie Totale
Bloc 1	9 023,675	11 932,180
Bloc 2	8 246,665	11 155,164
Bloc 3	7 621,665	10 530,164
Bloc 4	6 896,665	9 805,164
Bloc 5	6 320,665	9 229,164
Bloc 6	5 820,665	8 729,164
Total	(43 930 ha)	

4.3 La possibilité

La possibilité est le cubage de tous les arbres ayant atteint le diamètre minimum d'exploitabilité fixé pour chaque essence de la liste retenue par l'exploitant. Le volume obtenu est la quotité des coupes à réaliser pendant une **période de trente (30) ans**.

La possibilité annuelle est le $1/30^{\text{ème}}$ de ce volume, elle est assise par parcelles appelées assiettes annuelles de coupe (AAC).

Il est nécessaire de rappeler que vu sous cet angle cette possibilité s'écarte de la véritable notion du calcul de possibilité qui se définit comme étant l'accroissement annuel du cubage d'un peuplement, car il s'agit ici de vieux bois accumulé pendant des siècles, la forêt équatoriale étant arrivée à un état climaxique, elle ne s'accroît plus.

La possibilité de l'UFA est estimée ainsi qu'il suit :

▪ Volume essences principales aménagées	2 979 896 m ³
▪ Volume essences principales complémentaires	636 704 m ³
▪ Possibilité pendant 30 ans	3 615 400 m ³ .

Cette possibilité trentenaire est répartie entre les six blocs quinquennaux qui forment l'UFA. Cette répartition donne le tableau ci-après du contenu des blocs quinquennaux :

4.3.1 Tableau des contenus des blocs quinquennaux en volume exploitable (m3).

Bloc	Aménagées	Complémentaires	Total (m3)
Bloc 1	479 707	111 722	591 430
Bloc 2	493 012	111 185	604 197
Bloc 3	498 209	108 835	607 043
Bloc 4	497 995	104 959	602 753
Bloc 5	505 618	101 111	605 730
Bloc 6	505 355	98 892	604 247
Total	2 979 896	636 704	3 615 400

4.3.2 Divisions des blocs en assiettes annuelles de coupe.

La contenance superficielle de chaque bloc a été divisée en cinq (05) assiettes de coupe de même superficie, auxquelles 1/5^{ème} du contenu en volume de bois exploitable du bloc a été attribué. Ce qui donne le tableau ci-après :

Tableau des contenance et contenus des assiettes de coupe

Bloc	Contenance des ACC		Contenu des ACC	
	FOR (ha)	Total (ha)	m ³	Total m ³
Bloc n°1 AAC.n°1 à 5	1 804,725	2 386,436	95 941,4	118 286
Bloc n°2 AAC n°6 à 10	1 649,333	2 231,032	98 602	120 839,4
Bloc n°3 AAC n°11 à 15	1 524,333	2 104,032	99 641,8	121 408,6
Bloc n°4 AAC n°16 à 20	1 379,333	1 961,032	99 599	120 550,6
Bloc n°5 AAC n°21 à 25	1 264,133	1 845,832	101 123,6	121 146
Bloc n°6 AAC n°26 à 30	1 164,133	1 745,832	101 071	,4

4.4. Aménagement proposé

Au moment de la rédaction de ce plan d'aménagement, le décret classant l'UFA dans le domaine privé de l'Etat n'est pas encore publié.

Dans le cas d'espèce, et s'agissant d'une forêt hétérogène qui s'appauvrit à la suite des exploitations successives, **l'objectif de l'aménagement est la transformation de cette forêt en une futaie d'essences riches**, faiblement mélangées, en vue de la production des bois d'œuvre pour l'approvisionnement des industries de sciage, de déroulage et de tranchage. La planification des travaux d'exploitation et de régénération est ainsi programmée dans l'espace et le temps en vue d'atteindre cet objectif de production et d'approvisionnement.

Les autres objectifs tels que le maintien du rôle régulateur sur le climat, le régime des eaux et le refuge de la vie sauvage, ne seront que la résultante de la mise en œuvre par l'Administration des Eaux et Forêts des mesures de protection de ce massif forestier.

4.1.1. Affectation des terres

A partir d'une superficie de 69 920 ha telle qu'estimée officiellement, la répartition pour l'utilisation des terres de l'UFA 08006 se présente réellement de la façon suivante :

Superficie réelle	:	61 381 ha
Superficie à classer en forêt domaniale	:	51 450 ha
Superficie déjà exploitée et agricole pendant la convention provisoire	:	9 931 ha
dont deux assiettes de coupes des 2 x 2 500 ha :		5 000 ha.

La convention provisoire ayant été signée le 27 mars 1998, et deux assiettes de coupe attribuées entre temps (soit 5 000 ha), l'aménagiste ne peut pas préciser la superficie qui aurait été effectivement exploitée à la fin de l'exercice 2002. Il peut affirmer toutefois que les 5000 ha officiellement attribués sous la période de la convention provisoire, représenteraient environ trois (03)

assiettes de coupe du bloc n°1 dont la superficie est estimée à 5 412 ha (soit 1 804,725 ha x 3). Ces trois assiettes de coupe constituent la strate provisoire et correspondent à un volume de 354 858 m³.

Cette superficie faisant partie des 9 931 ha exclus de la surface inventoriée et non retenue dans celle de la forêt domaniale, équivaut à celle du premier bloc quinquennal que l'on peut d'ores et déjà considérer comme soumis à une exploitation hors aménagement, à l'instar des anciennes licences d'exploitation forestière.

L'aménagement proposé s'appliquera donc uniquement dans les limites qui seront définies par le décret de classement conformément à l'article 03 de l'arrêté N° 222 du 25 – 05 – 01, soit **51 450 ha**.

4.4.2. Affectations forestières

L'UFA constitue une **série unique** de production de bois d'œuvre. La durée de la transformation est fixée à **60 ans égale à la révolution des essences formant la futaie**. La série est divisée en **six (6) affectations**, c'est-à-dire que pendant dix (10) ans, les travaux d'exploitation, de sylviculture et d'investissement seront concentrés sur une affectation.

L'objectif étant de **créer une futaie** sur toute l'étendue de la réserve, on prévoit qu'au bout de 60 ans, à la fin de la deuxième rotation de coupe de 30 ans, la forêt sera sensiblement normale et comportera toutes les classes d'âge s'échelonnant de 1 à 60 ans.

A l'expiration de la 60^{ème} année, la forêt sera composée d'arbres âgés de :

- 1^{ère} affectation 1/6^{ème} de la surface totale, arbres de 50 à 60 ans
- 2^{ème} affectation 1/6^{ème} de la surface totale, arbres de 40 à 50 ans
- 3^{ème} affectation 1/6^{ème} de la surface totale, arbres de 30 à 40 ans
- 4^{ème} affectation 1/6^{ème} de la surface totale, arbres de 20 à 30 ans
- 5^{ème} affectation 1/6^{ème} de la surface totale, arbres de 10 à 20 ans
- 6^{ème} affectation 1/6^{ème} de la surface totale, arbres de 1 à 10 ans.

Chaque affectation couvrira ainsi une superficie d'environ 8575 ha

4.4.3. Ordre de passage des travaux

L'ordre général va du Sud de l'UFA vers le Nord. Les trois (03) premières assiettes de coupes du bloc n°1 ayant déjà été exploitées, suivront les assiettes n° 4 et 5 : ... bloc , ainsi de suite de bloc en bloc.

4.4.4. Régénération de la Forêt

Etant donné que l'objectif de transformation est défini pour toute la forêt classée et pour la durée de 60 ans, correspondant à deux cycles d'exploitation de 30 ans, tous les efforts tendront à créer une futaie régulière par plantation.

Le principe universellement reconnu en matière de gestion de domaine forestier stipule qu'une forêt ne doit être exploitée que lorsque sa régénération naturelle est bien amorcée et rendue effective. Dans le cas des forêts équatoriales hétérogènes, un effort important de l'homme est requis pour rendre cette régénération effective, et assurer une production forestière soutenue en quantité et en qualité.

Depuis les années 90, le Cameroun est l'un des rares pays à avoir mis de côté l'effort de régénération des forêts domaniales entrepris depuis la période coloniale pour s'intéresser uniquement à l'exploitation. Ce désintéressement s'est concrétisé par le constat de faible niveau de reforestation desdites forêts. La création récente de l'ANAFOR dont la principale mission est de soutenir la régénération d'un domaine forestier privé quasi inexistant au Cameroun, ne fait que nourrir l'inquiétude sur l'avenir de ce secteur.

4.4.5. Nature des travaux de régénération forestière

Pour la réalisation de cette transformation, **il est proposé la méthode de plantation en layons**, après défrichage des layons, suivi du délianage et empoisonnement des arbres près des layons. Le coût dépendant de la densité des plantations et de l'état de la régénération naturelle sera fixé en fonction des conditions réelles des travaux et des moyens disponibles. La récolte finale espérée se situant entre 120 et 250 m³ à l'hectare après 60 ans.

Les reboisements seront réalisés dans les zones de savanes incluses dans les assiettes de coupe.

4.4.6. Programme annuel des travaux de régénération et de reboisement.

La méthode de la futaie régulière étant adoptée, les plantations systématiques seront réalisées et progresseront de proche en proche dans chaque affectation, le rythme annuel étant égal à $1/60^{\text{ème}}$ de la surface de la forêt effectivement classée ou à **1/10^e de la surface d'une affectation soit 857 ha par an**. Dans tous les cas, le programme détaillé devrait être fixé sur une période de 10 ans correspondant à celle d'une affectation.

4.4.7. Les essences proposées.

En se référant aux expériences réussies de régénération, les essences suivantes sont proposées :

- Bibolo ;
- Framiré
- Ayous ;
- Fraké ;
- Sappeli ;
- Acajou divers ;
- Teck (pour les zones de savane).

Le taux du mélange sera décidé par le sylviculteur qui évitera d'aboutir à une hétérogénéité nuisible à l'état normal recherché.

4.4.8. Recherches

Les études sur la phénologie, l'enrichissement naturel et artificiel, de l'accroissement de la forêt exploitée et non exploitée devraient avoir une place importante dans la réserve. Elles participent d'un programme applicable dans

toutes les forêts du même type au Cameroun. Les études de reboisement en poche de savanes pourraient également être entreprises.

A cet effet, la section des recherches de la Direction des Eaux et Forêts devrait être réactivée, les archives remises à jour et les travaux repris là où ils ont été arrêtés et les conclusions tirées à partir des résultats obtenus. Cette section se chargerait de l'élaboration du programme de recherche en rapport avec les Instituts nationaux et étrangers. Les travaux sur le terrain seraient effectués par la section de recherches dont une antenne serait localisée dans l'UFA.

L'évaluation des parcelles affectées aux recherches serait du ressort de la section des recherches en liaison avec l'organisme de coopération retenu. Les résultats des dépouillements temporaires seront publiés par la Direction des Eaux et Forêts.

4.4.9. Programme de protection

Le programme de protection n'a de réalité que dans la mesure où il est mis en exécution par des agents du service forestier, dotés des moyens et de l'autorité nécessaires. Il s'agit donc d'une unité du service forestier compétente en activité réelle sur le terrain pour assurer la protection de la forêt par l'interdiction de l'envahissement des terrains forestiers par l'agriculture, la lutte contre le massacre de la faune et toute exploitation frauduleuse des produits forestiers et les dégâts causés par les feux en savane.

4.4.10. Mise en réserve d'arbres particuliers

Pour les besoins de production des semences et de conservation de la diversité floristique et génétique des essences exploitées, des semenciers seront identifiés et marqués en réserve au cours de l'inventaire d'exploitation dans les assiettes de coupe, par un trait horizontal à la peinture rouge.

A cet effet, les essences dont la densité est inférieure à 0,05 tiges/ha tel que l'Acajou-Grandifolia, Longhi, Mukulungu, Zingana – Tiama congo, seront exclues de l'exploitation par la même méthode.

4.4.11. Protection de la forêt

L'utilisation des pistes ouvertes par l'exploitant forestier doit être interdite aux populations riveraines tant que les pratiques agricoles sur brûlis continuent et que les mesures concrètes d'application d'une politique de stabilisation et de modernisation de l'agriculture ne sont pas appliquées. Ce n'est que de cette façon que le service forestier peut assurer la protection des terrains forestiers et veiller à l'équilibre forêt-agriculture dans l'utilisation des terres. La protection contre les feux de savane consistera à interdire les feux dans les savanes arborées.

4.4.12. Protection de la faune

L'ouverture des pistes pour l'exploitation forestière amène également les chasseurs professionnels sur des terrains devenus accessibles en voiture, pour massacrer toutes les espèces même celles qui sont protégées, menaçant de disparition certaines de ces espèces.

Les pistes d'exploitation seront donc fermées par des troncs d'arbres dès qu'elles ne seront plus fréquentées par les grumiers. La faune est aussi menacée par le personnel de l'exploitation forestière qui tend des pièges et pratique la chasse commerciale. Le personnel des services forestiers, en collaboration avec les chefs de chantier, doit sévir avec une grande sévérité contre ce type de chasseur. Il sera installé à l'entrée de la piste principale ou à toute autre entrée dans la forêt, des barrages pour le contrôle des véhicules.

4.4.13. Protection de la faune des rivières

Les services forestiers installés pour la gestion de cette forêt doivent veiller sur la protection de la faune des rivières par le contrôle des techniques de pêche et l'interdiction des pratiques d'empoisonnement.

4.4.14. Protection de l'environnement

Les opérations d'abattage, d'ouverture des pistes respecteront autant que possible l'environnement, et se feront conformément aux normes

d'intervention en milieu forestier, la distance entre les souches des arbres à exploiter devant être au minimum de 60 mètres pour 4 à 5 arbres par ha et un maximum de 40 à 50 m³ de volume effectif prélevé.

4.4.15. Les droits d'usage

Les droits d'usage continuent à être exercés dans la forêt classée, conformément à l'article 8 de la loi forestière, notamment les droits d'usage reconnus aux populations d'exploiter les produits forestiers, fauniques et halieutiques, en vue d'une utilisation personnelle, à l'exception des espèces protégées, et d'exploiter les produits non ligneux pour l'artisanat.

La chasse se fera suivant les méthodes traditionnelles et pendant les périodes d'ouverture, la viande étant réservée à la consommation familiale. L'utilisation des pièges à câble d'acier et des appâts empoisonnés reste interdite, et les animaux à chasser sont ceux autorisés par l'arrêté du ministre chargé de l'Environnement et des Forêts et conformément aux textes réglementaires.

**TABLEAU DE LA CONDUITE DES ACTIVITES DES DROITS
D'USAGE A L'INTERIEUR DE LA FORET CLASSEE**

		Activité sous la responsabilité du service forestier et du concessionnaire			Activités dans le cadre de l'exercice des droits d'usage par les populations riveraines					
Affectation	Code	Exploitation forestière commerciale	Extraction de sable gravier et latérite	Récolte de bois de service	Récolte de bambou et rotin	Chasse de subsistance	Pêche de subsistance	Cueillette de subsistance	Pacage	Agriculture
Forêt de production	FOR	Réglémentée	Restreinte	Réglémentée	Restreinte et réglémentée	Restreinte	Réglémentée	Réglémentée	Interdit	Interdite

4.4.16. La voirie forestière

L'UFA est accessible à partir de la route Ntui-Yoko au village d'ISSANDJA par une piste ouverte par l'exploitant qui entre au Sud et progresse vers le Nord pour traverser les rivières Midi et Mé sur lesquelles seront construits deux ouvrages d'art. Le coût de création de cette route est estimé à 5 000 000 francs le kilomètre (ouverture, passage des buses ponts forestiers et latéritage).

A partir de cette piste principale seront ouvertes pour desservir les assiettes de coupe des pistes secondaires et celles de débardage.

Les ouvrages d'art sur les rivières Midi et Mé sont estimés à 25 000 000 francs l'un et 45 000 000 francs l'autre. Environ quatre-vingt (80) passages de buses seront aménagés de diamètre variant entre 1 m et 1,50 m.

4.4.17. Contrôle de l'exploitation forestière

Le contrôle du service forestier de l'application des dispositions légales et réglementaires permet de vérifier le respect des options de l'aménagement et le cantonnement des activités des paysans et autres usagers de la forêt. Il doit être effectif dès le démarrage des travaux et faciliter l'évaluation, tous les trois ans de la convention d'exploitation, et tous les cinq ans de la révision de l'aménagement.

Les documents de base pour ce contrôle sont les sommiers tenus par le service forestier sur l'inventaire des arbres à exploiter dans les assiettes de coupe et les surfaces d'intervention sylvicole dûment cartographiées.

Les arbres à exploiter et à réserver seront obligatoirement marqués sur pied avec le marteau de l'administration des forêts.

4.4.18. Application de l'aménagement

Au moment de la rédaction du présent plan d'aménagement, le service forestier traditionnel de l'Etat (Administration des Eaux et Forêts) n'existe pas

sur le terrain, ce qui rend aléatoire l'application des propositions de l'aménagement, que ce soit pour l'exploitation forestière que pour la régénération, la recherche, et la protection de l'écosystème. L'aménagement suppose d'abord l'existence et l'organisation d'un service forestier de l'Etat.

Le coût de ce service sera bénéfique pour la gestion de l'U.F.A. en terme de revenus forestiers de l'Etat et de développement des forêts équatoriales, si les propositions de ce plan d'aménagement sont approuvés.

4.4.19. Récapitulation des caractéristiques de l'Aménagement proposé.

- **Type d'aménagement** : Par contenance et par volume.
Durée d'application : 60 ans
Révision : tous les 5 ans.

- **Objectif de l'aménagement** : Transformation de la forêt actuelle hétérogène en futaie régulière en 60 ans, avec les essences proposées.

La même durée correspond à **2 rotations** de coupe fixée à 30 ans chacune.

- **Possibilité** :

Essences principales aménagées	:	2 979 896 m ³
Volume essences complémentaires	:	636 704 m ³
Possibilité pour 30 ans	:	3 615 400 m ³

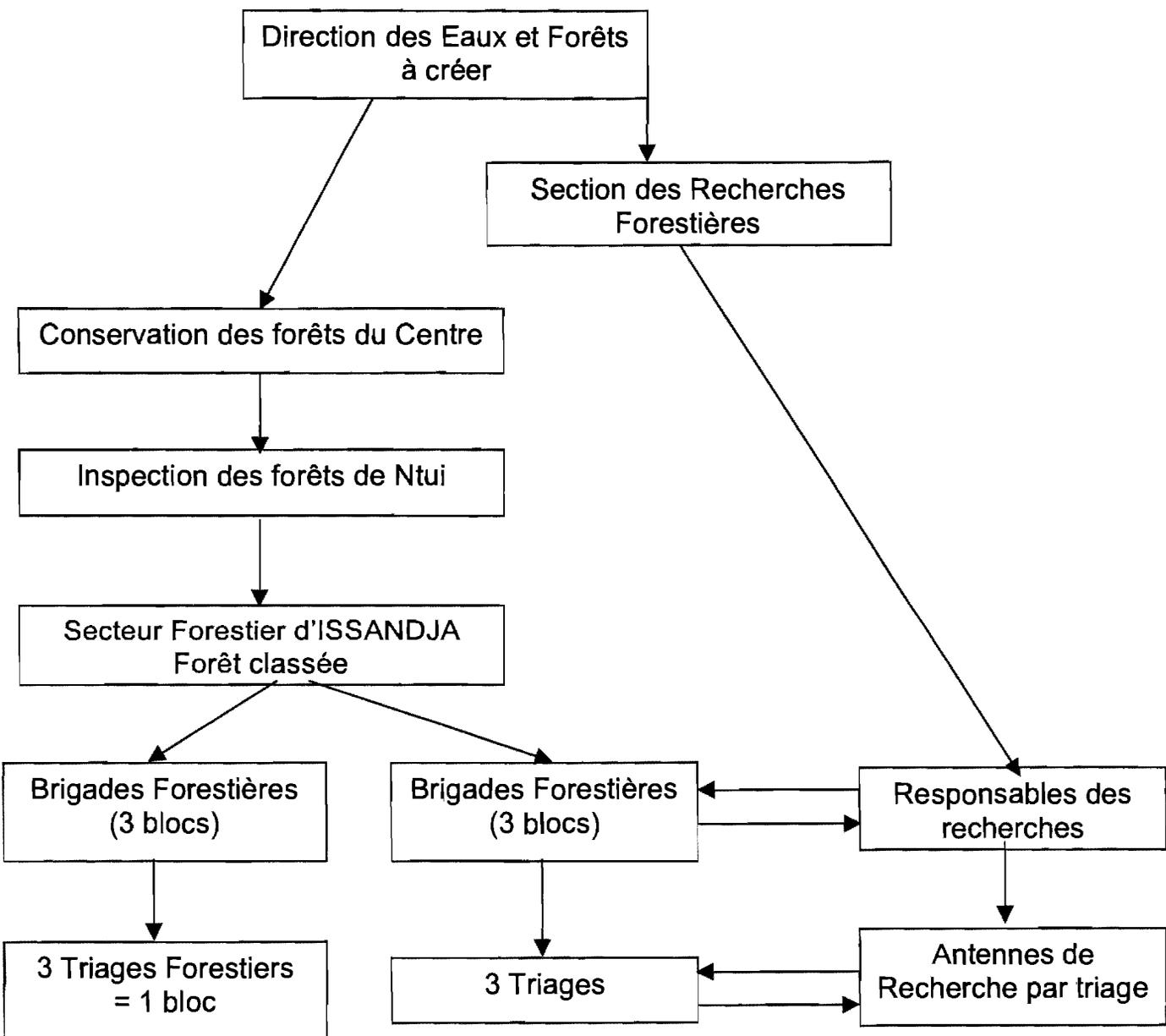
- **Divisions de la forêt** : 6 affectations de 10 ans.

- **Parcellaire** : 6 blocs quinquennaux et 30 parcelles (assiettes de coupe).

- **Programme de régénération et travaux :**
Plantation en layons larges, avec abattage ou dévitalisation sélective le long du layon.
- **Programme de Recherche :** Reprise sur le terrain du programme d'activité de la section de recherches forestières de l'ancienne Direction des Eaux et Forêts.
- **Enquête socio-économique**
- **Structure administration d'encadrement et de développement local proposée dans le texte.**
- **Projets socio-économiques**
- **Bilan financier et économique**
- **Conclusion**

4.4.20. Structure chargée de l'application de l'aménagement proposé

La structure proposée pour la mise en œuvre du plan d'aménagement serait la suivante :



CHAPITRE V : PARTICIPATION DES POPULATIONS A L'AMENAGEMENT

Conformément aux orientations de la loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994, les populations locales sont parties prenantes au processus de prise de décision concernant le classement des forêts et l'exécution du plan d'aménagement. Toutefois cette participation ne saurait s'opérer sans l'encadrement de l'administration des forêts.

L'idée d'aménagement même de la forêt peut se concevoir comme l'aboutissement ou la solution aux problèmes de l'interface Administration/Paysans/Exploitant. Il s'agit donc dans ce cadre de définir les droits, devoirs et obligations des uns et des autres.

5.1. Les droits et devoirs de l'Administration

L'un des premiers devoirs des gouvernements est d'assurer la conservation des forêts par des actions de protection, de régénération, de contrôle et d'exécution des opérations prévues par l'aménagement. Pour ce faire, l'Administration induit ou favorise la création d'instruments pour la mise en marche des structures locales de concertation avec les populations, afin de les intégrer au processus de mise en valeur de la forêt, en liaison avec les opérateurs économiques privés.

5.2. La participation des populations à la régénération

L'Administration des forêts devrait assurer comme c'était le cas au cours des décennies antérieures, l'encadrement des paysans dans les zones agroforestières. Il s'agit en fait de les amener à intégrer dans leurs pratiques agricoles, des techniques novatrices susceptibles de sauvegarder la forêt, par exemple en les amenant à entretenir les essences de valeur rencontrées dans les parcelles en culture. La méthode « **Taungia** » qui est l'une de ces pratiques, a été appliquée dans les forêts classées de Mbalmayo.

5.3. La rémunération des paysans

Les opérations d'entretien des parcelles sous cultures, telles qu'évoquées plus haut, donnent lieu à une rémunération. Cette rémunération

est d'un impact considérable dans l'amélioration des conditions de vie des paysans, et contribue efficacement à la lutte contre la pauvreté en milieu rural. Ce faisant, les populations participent plus valablement à l'enrichissement de la forêt grâce aux actions de protection et d'entretien dont elles tirent des revenus.

5.4. L'Appui au développement rural

Il appartient à l'Administration des forêts d'encadrer les populations locales en mettant en place des structures appropriées auxquelles incombent la responsabilité de défense des droits des paysans, et de soumission de leurs doléances en matière de :

- Productions agricoles,
- Structures associatives,
- Structures et infrastructures de développement.

Dans le cas des productions agricoles, il s'agit de relancer :

- Les opérations de taille et de traitements phytosanitaires des cacaoyères ;
- L'introduction des pratiques de jachères améliorantes et des techniques d'assolement ;
- Les opérations de pisciculture associée à l'élevage de la volaille dans les étangs communautaires de petites et moyennes dimensions ;
- L'élevage du petit et du gros bétail à l'exemple de ce qui se fait à Nguila (Projet de M. Vivien).

5.5. Aide et Appui au fonctionnement des structures associatives

Il s'agit de la création d'une structure sous forme de mutuelle appelée à recevoir les fonds provenant de la quote part de redevances forestières destinées aux populations locales. Cette mutuelle fonctionnant également sous forme de caisse d'avance, d'épargne et de crédit, financerait :

- Les approvisionnements en intrants agricoles dont les frais ou coûts seront remboursables au moment de la vente des produits ;
- Les projets d'intérêt public (case de santé, pont, puits etc..)
- Les projets privés locaux jugés économiquement rentables ;
- La création d'une pharmacie locale.

5.6. Les Droits et devoirs des paysans

Les paysans en face de l'Administration des forêts doivent créer et s'appuyer sur un comité de gestion qui sert en fait d'interlocuteur à toutes les consultations et concertations. Il revient donc à ce comité de préparer les projets d'intérêt public susceptibles d'être financés par les redevances forestières. C'est également à ce comité en association avec l'Administration des forêts qu'il revient de communiquer aux populations locales les conditions réglementaires de mise en œuvre des différents droits d'usage et les limites de ces droits et surtout le meilleur moyen de valoriser lesdits droits.

5.7. Les Droits et Devoirs du Concessionnaire

Au concessionnaire, en plus d'appuyer les populations locales pour le fonctionnement des structures associatives, incombe principalement la formation aux métiers du secteur forestier.

Les jeunes des villages riverains de l'U.F.A. devraient être formés aux métiers du secteur forestier sur l'initiative conjointe du concessionnaire et de l'administration des forêts, par exemple :

- Prospection forestière (reconnaissance des arbres, layonnages, mesure des dimensions, reconnaissance des fruits et des semis, localisations des semenciers) etc ;
- Pratiques sylvicoles (délianage, dévitalisation physique et chimique, emploi des phytocides) ;
- Mécanique (automobiles, engins, scierie etc...).

Le concessionnaire veillera surtout à l'intégration des populations à l'aménagement de l'espace rural en général et de l'espace forestier en particulier en appuyant toute initiative susceptible d'améliorer les conditions de vie des populations locales.

C'est-à-dire que le concessionnaire pourrait participer à la satisfaction des besoins prioritaires exprimés par les populations, au cours de l'enquête socio-économique. Les secteurs nécessitant de l'aide étant :

- la création d'une pharmacie et son approvisionnement ;
- la création de terrains de sport ;
- l'électrification du village d'Issandja et autres le cas échéant ;
- l'ouverture d'un économat où serait vendu les produits de première nécessité ;
- toute autre participation du concessionnaire se faisant dans le cadre de son cahier des charges.

CHAPITRE VI : BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER

Les recettes tirées de la mise en exploitation de l'U.F.A. 08.006 ont pour base la taxe de superficie et la taxe d'abattage dont la collecte est assurée par l'Etat. Quant à l'opérateur économique, il tire ses revenus des opérations de vente des produits d'exploitation de bois.

6.1. Les recettes de l'Etat

Il s'agit des recettes forestières directes découlant du prélèvement de la taxe de superficie arrêtée à 1800 FCFA/ha/an, et de la taxe d'abattage qui varie suivant les essences, elle est fixée au mètre cube.

Dans le cas d'espèce, nous ne prendrons en compte que les recettes prévisionnelles pour une superficie forestière limitée à une affectation, c'est-à-dire, s'étalant sur une période de 10 ans. Ainsi circonscrit dans le temps et l'espace, le montant des redevances de superficie s'évalue à :

1800 CFA/ha x 8 575 ha soit 15 435 000 CFA/an. Pour la période concernée, le montant total s'élèvera à :

15 435 000 CFA x 10 soit **154 350 000 CFA.**

Quant aux recettes découlant du paiement de la taxe d'abattage, elles ne concernent que la gamme d'essences aménagées, et se présentent donc comme suit dans le cadre du bloc n° 1.

Essences	Volume ≥ DME	Taxe d'abattage/m3	Montant total taxe
Acajou à grande folioles	21 m ³	2 359	49 539*
Acajou blanc	4 149	2 775	11 513 475
Aiélé / Abel	5 699	1 625	9 260 875
Aningré A	2 554	4 165	10 637 410
Aningré R	5 838	4 900	28 606 200
Ayous /Obéché	112 037	2 625	294 097 125
Azobé	4 301	2 000	8 602 000

Bété	8 601	2 225	19 137 225
Bossé foncé	567	2 387	1 353 429
Dabéma	31 629	1 500	47 443 500
Dibetou	2 954	2 375	7 015 750
Doussié blanc	-	3 528	0
Doussié rouge	802	4 462	3 578 524
Doussié sanaga	825	-	-
Eyong	4 973	1 850	9 200 050
Fraké / Limba	46 955	1 875	88 040 625
Fromager / Ceiba	83 424	1 675	139 753 200
Ilomba	40 003	1 375	55 004 125
Iroko	16 729	3 625	60 642 625
Kossipo	581	2 500	1 452 500
Kotibé	10 466	2 200	23 025 200
Lotofa / Nkanang	37 334	1 750	65 334 500
Movingui	13 456	2 875	38 686 000
Padouk rouge	15 189	2 500	37 972 500
Sapelli	13 368	3 375	45 117 000
Sipo	735	3 166	2 516 970
Tali	15 766	2 125	33 502 750
Tiama	651	2 019	* 1 395 129*
TOTAL	479 707 m³		1 041 493 558 CFA

Sont exclues de l'exploitation les deux essences marquées d'un astérisque.

Au total, pour le bloc n° 1, le volume total des recettes revenant à l'Etat se monte à 1 041 493 558 + 154 350 000 FCFA soit **1 195 843 558 CFA**.

6.2. Les recettes du concessionnaire

L'UFA n° 08.006 fait l'objet d'une convention provisoire d'exploitation n° 0148 du 27 Mars 1998, accordée à la Société Forestière de Bouraka (SFB). La S.F.B. a sous-traité cette UFA à la Société Transformation Tropicale du Sud (T.T.S.). Cette dernière, conformément au contrat de sous-traitance qui la lie à la SFB, doit verser une redevance forestière dont les taux sont fixés à :

- 3500 FCFA/m³ de bois blanc roulé,
- 4 500 CFA/m³ de bois rouge roulé.

L'on peut donc évaluer comme ci-après le montant des recettes forestières à percevoir par la SFB au cours de la période des 10 ans correspondant à l'exploitation du Bloc n° 1 :

- Recettes provenant des bois blancs $330.425\text{m}^3 \times 3500 \text{ CFA/m}^3$
= 1.156.487 500
- Recettes provenant des bois rouges $167\ 282 \text{ m}^3 \times 4\ 500 \text{ CFA/m}^3$
= 752 769 000

Soit au total un montant de 1 909 256 500 FCFA.

Les royalties versées par T.T.S. au concessionnaire SFB sont de loin supérieures aux recettes que l'Etat perçoit sur l'exploitation de cette forêt.

Ainsi, face au problème d'intérêt général de régénération de la forêt et de sa transformation en futaie régulière qui incombe à l'Etat, la législation en vigueur et le Gouvernement camerounais n'accordent quasiment pas d'intérêt aux activités afférentes au point que même le coût financier des opérations d'aménagement est omis dans le cahier des charges, alors qu'il est prévu par l'article 64, alinéa (4) de la loi n° 94-01.

De même, les dispositions de l'article 8 du décret n° 96/237 du 10 avril 1996, fixant les modalités de fonctionnement du Fonds Spécial de Développement des Forêts, mentionnent simplement les « frais de régénération et de reboisement », rangés au même niveau que les autres frais tels que les frais d'appui aux activités de l'agent comptable.

Le Secrétariat Exécutif du Fonds Spécial Forestier et Piscicole, organisme de la Direction des Eaux et Forêts qui réalisait la régénération des

forêts à disparu avec ladite Direction, il a été remplacé par l'OFFICE NATIONAL DE REGENERATION des Forêts (ONAREF), remplacé à son tour par l'OFFICE NATIONAL DE DEVELOPPEMENT des Forêts (ONADEF) qui vient lui aussi de céder la place à l'ANAFOR chargé d'appuyer les programmes de régénération des forêts privées. Il s'ensuit qu'aucune structure de l'Administration des forêts n'existe au niveau de la concession 1002-UFA 08.006 pour assurer le respect des équilibres nécessaires requis par une gestion rationnelle et durable de ce domaine. L'équilibre économique de ce massif forestier se trouve ainsi menacé. Pour y remédier, et donner ainsi au projet d'aménagement de cette U.F.A toutes les garanties de succès, il serait hautement souhaitable d'installer une structure administrative opérationnelle au sein de la concession.

CONCLUSION

Le présent plan d'aménagement fait des propositions en vue d'une gestion soutenue de l'UFA 08.006 comme domaine forestier permanent, constitué de terres définitivement affectées à la forêt, à classer comme propriété privée de l'Etat, par conséquent inaliénable, indivise et non cessible en affermage par des personnes privées.

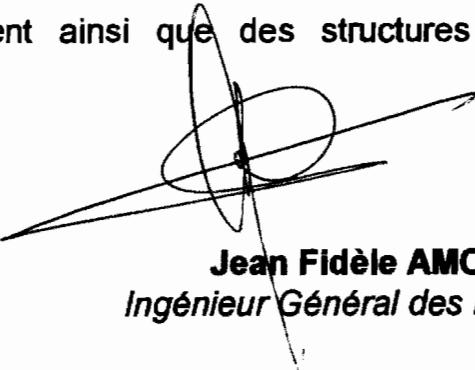
S'agissant de la gestion des forêts domaniales, leur aménagement reste et demeure une prérogative de l'Etat. Il revient donc à ce dernier de le faire exécuter par des structures publiques ou privées dûment agréées et non par les exploitants forestiers.

Toutefois, l'aménagiste relève qu'en matière d'aménagement forestier au Cameroun :

1°/- Les dispositions réglementaires contredisent celles de la loi . Les unes et les autres induisent à la disparition à brève échéance du patrimoine forestier national par la mise en place des systèmes d'exploitation et d'affermage du patrimoine forestier de l'Etat, et l'abandon de la régénération de ces forêts.

2°/- Le Service Forestier de l'Etat pouvant assurer les missions de gestion durable sur le domaine forestier concerné n'existe pas sur le terrain.

Par conséquent, pour asseoir l'application d'une politique d'aménagement avec garantie de réussite, il faudrait que cette politique soit accompagnée d'un cadre réglementaire cohérent ainsi que des structures et des moyens financiers adéquats.



Jean Fidèle AMOUGOU
Ingénieur Général des Eaux et Forêts

BIBLIOGRAPHIE

- Flore du Cameroun (Letouzet)
- Généralités sur l'aménagement des forêts de production de la province de l'Est (Projet A.P.I.)
- Etude technique rapide de l'UFA 08.006 (F.R.M.)
- Carte pédologique du Cameroun oriental (ORSTOM)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT
AND FORESTRY

**COMITE INTER MINISTERIEL D'APPROBATION DES PLANS
D'AMENAGEMENT
SESSION DU 20 DECEMBRE 2004**

FICHE D'APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT

N° UFA : 08.006

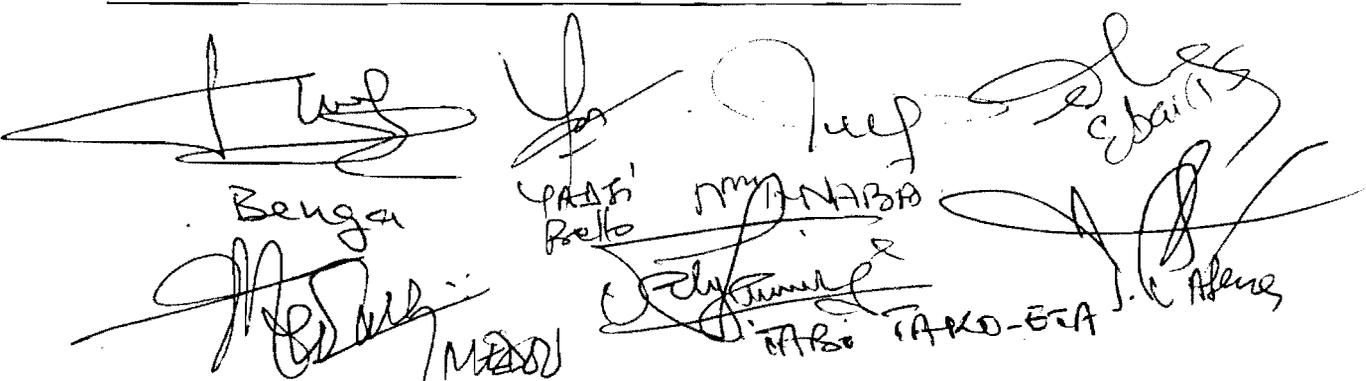
CONCESSIONNAIRE : SFB

OBSERVATIONS DE LA SOUS-COMMISSION : La sous-commission a recommandé le rejet de ce plan d'aménagement

OBSERVATIONS DU COMITE : Les éléments apportés par rapport au premier rejet n'ont pas été convaincants et confirme le nouveau rejet de ce plan.

CONCLUSION : Le comité confirme techniquement le rejet de ce plan d'aménagement et constate qu'il y a déjà un plan d'aménagement approuvé et mis en application pour cette UFA. Par ailleurs, il recommande que la notification de rejet soit adressée à Monsieur AMOUGOU avec copie au concessionnaire. En cas de révision, le document doit être transmis à l'administration uniquement par le concessionnaire.

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU COMITE


Benga
PASTI Boello
MAM NABO
TAKO-BOA
MADO
A. A. A. A.